



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 135 - JUIN 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté N °2012178-0001 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Départementale de Réforme du personnel hospitalier .....	1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## **59\_D D T M\_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012178-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille - Marcq en Baroeul .....	9
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

## **59\_Etablissements**

### **EPCC LaM**

Autre - Délibération n* 2012-02-19 du conseil d'administration : Validation procès verbal du conseil d'administration du 20 mars 2012 .....	12
Autre - Délibération n* 2012-02-20 du conseil d'administration : Propositions d'acquisitions et de donations d'oeuvres faites à la Communauté urbaine de Lille .....	29
Autre - Délibération n* 2012-02-21 du conseil d'administration : Subvention de la Communauté urbaine de Lille pour le projet La Ville magique .....	32
Autre - Délibération n* 2012-02-22 du conseil d'administration : Appel d'offres pour le transport et emballage des oeuvres pour l'exposition La Ville magique .....	35
Autre - Délibération n* 2012-02-23 du conseil d'administration : Passation des marchés publics : lancement d'appels d'offres ouverts .....	38
Autre - Délibération n* 2012-02-24 du conseil d'administration : Passation des marchés publics : lancement de marchés à procédure adaptée .....	42
Autre - Délibération n* 2012-02-25 du conseil d'administration : Passation des marchés publics : lancement d'appels d'offres restreints .....	46
Autre - Délibération n* 2012-02-26 du conseil d'administration : Tarifs billetterie - Dispositifs tarifaires et opérations spécifiques .....	50
Autre - Délibération n* 2012-02-27 du conseil d'administration : Location d'espaces .....	54

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble dénommé Ancien Hôtel du Quartier Général XX situé 14, rue Négrier à Lille .....	57
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble dénommé Hôtel du Quartier Général situé 43 b rue de Roubaix à Lille .....	66
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à DUNKERQUE, 529, rue Paul Vancassel .....	75

Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à MONS- EN- BAROEUL, rue du 11 novembre 1918	.....	83
Autre - Convention d'utilisation d'un immeuble situé à PROUVY, zone industrielle n ° 2, complexe routier	.....	90

## **59\_S D I S**

Arrêté N °2012174-0001 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels scaphandriers autonomes légers au titre de l'année 2012	.....	98
Arrêté N °2012174-0002 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2012	.....	101
Arrêté N °2012174-0003 - Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP" au titre de l'année 2012	.....	105

### **Direction Interrégionale de la Mer Manche Est- mer du Nord**

Arrêté N °2012170-0010 - Décision n ° 330/2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"	.....	108
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-----

### **Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

Arrêté N °2012171-0001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE INTERNAT DU « FOYER ROSE PELLETIER »	.....	121
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012178-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 26 Juin 2012**

**59\_D D C S\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Départementale de Réforme du personnel hospitalier



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
Mission Accompagnement  
des Personnes et des Familles

Comité Médical - Commission de Réforme

### **Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la Commission Départementale de Réforme du personnel hospitalier**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DHOS/P1/2007/235 du 13 juin 2007 relative à la composition et à la constitution des commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N°86-33 du 9 janvier 1986 autres que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission départementale de réforme du personnel hospitalier ;

Vu le procès-verbal du bureau de recensement des votes aux commissions administratives paritaires départementales du département du Nord aux élections du 20 octobre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés comme représentants de l'administration au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière du département du Nord :

**Membres titulaires :**

- Monsieur le Docteur Abel DEVOS  
Centre Hospitalier d' HAZEBROUCK

- Madame MALFIGAN Jocelyne  
EHPAD de MARCHIENNES

Membres suppléants :

- Madame DEMONTFAUCON Françoise  
Centre Hospitalier de CAMBRAI
- Monsieur DUMUR Hubert  
Centre Hospitalier d'ARMENTIERES
- Monsieur LOOSE Philippe  
Résidence Olivier VARLET - EHPAD de BOURBOURG
- Madame RONSSE Rolande  
Résidence les Aulnes – EHPAD de LANNOY

**Article 2** - Sont nommés comme représentants du personnel de direction au sein de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière du département du Nord :

Membres titulaires :

- Madame CHOQUET Sylvie  
Directrice adjointe C.H. de DOUAI
- Madame NAVY Laetitia  
Directrice adjointe EPSM ARMENTIERES

Membres suppléants :

- Monsieur CADIN Sylvain  
Directeur adjoint CHRU de LILLE
- Madame REMMERY Brigitte  
Directrice adjoint CH SECLIN-CARVIN
- Monsieur WALLE Dominique  
Directeur Adjoint CH WATTRELOS
- Monsieur M. Fabrice DEBARGE  
Secrétaire Général CH HAZEBROUCK

**Article 3** - Sont nommés comme représentants du personnel, issus des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière, pour siéger en commission de réforme :

**Commission Départementale Paritaire Départementale n °1**

Personnels d'encadrement technique :

- Membres titulaires :
  - Monsieur DELPORTE Philippe (CFTC) – CHRU de LILLE
  - Monsieur PLUQUET Francis (FO) -CHRU de LILLE

- Membres suppléants :

- Monsieur DELCOURT Didier (CFTC)  
Syndicat Inter hospitalier d'Informatique Hospitalière Nord-Pas De Calais
  
- Monsieur BOISTEL Christian (CFTC)  
Syndicat Inter hospitalier d'Informatique Hospitalière Nord-Pas De Calais
  
- Monsieur DIONISI Sandro (FO)  
CH SAMBRE AVESNOIS MAUBEUGE
  
- Madame VIARD Hélène (FO)  
CH TOURCOING

Commission Départementale Paritaire Départementale n °2

Personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

- Membres titulaires :

- Monsieur BOURSE Jean-François (CGT)  
CHRU de LILLE
  
- Monsieur CHIEUS Emmanuel (FO)  
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

- Membres suppléants :

- Monsieur LEFEBVRE Didier (CGT)  
EPDSAE LILLE
  
- Monsieur BELDIA Belaid (CGT)  
CH TOURCOING
  
- Monsieur DEGLAVE Daniel (FO)  
EPSM des FLANDRES BAILLEUL
  
- Madame BOUTELIER Marie-Cécile (FO)  
CH FELLERIES LIESSIÈS

Commission Départementale Paritaire Départementale n °3

Personnels d'encadrement administratif

- Membres titulaires :

- Monsieur DASSONVILLE Patrick (FO)  
EHPAD BERGUES
  
- Monsieur MARIN Christian (SMPS)  
CHRU LILLE

- Membres suppléants :

- Monsieur DELPORTE Stéphane (FO)  
CH ARMENTIERES

- Madame DEMORY Delphine (FO)  
CH TOURCOING
- Madame DELAMAERE Sandrine (SMPS)
- Madame MASSE Elisabeht (SMPS)

Commission Départementale Paritaire Départementale n °4

Personnels d'encadrement technique et ouvrier :

- Membres titulaires :
  - Monsieur PLESSIER Bruno (CGT)  
CH DUNKERQUE
  - Monsieur DUBOIS Philippe (FO)  
CH VALENCIENNES
- Membres suppléants :
  - Monsieur DE RYCKER Frédéric (CGT)  
CH ROUBAIX
  - Monsieur DEVILLERS Jean-Luc (CGT)  
CH DENAIN
  - Monsieur VANDEVOORDE Pierre (FO)  
CH BAILLEUL
  - Monsieur DUPRE Bernard (FO)  
CH LOOS

Commission Départementale Paritaire Départementale n °5

Personnels des services de soins, services médico-techniques et des services sociaux

- Membres titulaires :
  - Monsieur DEBAENE Gervais (CGT)  
EPSM ARMENTIERES
  - Monsieur DESPLANQUES Marie-Christine (FO)  
CH VALENCIENNES
- Membres suppléants :
  - Madame LECLERCQ Isabelle (CGT)  
CHRU LILLE
  - Monsieur DELANNOY Michel (CGT)  
EPSM BAILLEUL
  - Monsieur DELARGE Damien (FO)  
CH TOURCOING
  - Monsieur DENOEUDE Didier  
EPSM FLANDRES BAILLEUL

Commission Départementale Paritaire Départementale n °6

Personnels d'encadrement administratif

- Membres titulaires :
  - Madame SIMOULIN Catherine (CGT)  
CHRU LILLE
  - Madame GLAPA Nadine (FO)  
CH SOMAIN
- Membres suppléants :
  - Madame NOBRE-PINTO Christine (CGT)  
CH TOURCOING
  - Madame DOGHMANE Farida (CGT)  
CH ROUBAIX
  - Monsieur BODART Jean-Jacques (FO)  
CH ROUBAIX
  - Madame FAUVEAU Christiane (FO)  
CH FELLERIES LIESSIES

Commission Départementale Paritaire Départementale n °7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobile, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

- Membres titulaires :
  - Monsieur BLOMME Didier (CGT)  
CHRU LILLE
  - Monsieur MAHIEU Patrick (FO)  
CHRU LILLE
- Membres suppléants :
  - Monsieur VANEVERCOREN Jean-Luc (CGT)  
CH ROUBAIX
  - Monsieur LONGO Georges (CGT)  
EPDSAE LILLE
  - Monsieur SAPYN Thierry (FO)  
CH ARMENTIERES
  - Monsieur MOYEUX Norbert (FO)  
CH VALENCIENNES

Commission Départementale Paritaire Départementale n °8

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

- Membres titulaires :

- Madame BERNABE Nicole (CGT)  
CHRU LILLE
- Monsieur MESEUR Gérard (FO)  
CH LOOS

- Membres suppléants :

- Madame NOLLET Michèle (CGT)  
CH TOURCOING
- Madame GELDOF Dorothée (CGT)  
EHPAD MDR MARCHIENNES
- Monsieur DESWARTES Luc (FO)  
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
- Madame MARTEL Nathalie (FO)  
CH FELLERIES LIESSIES

Commission Départementale Paritaire Départementale n °9

Personnels d'encadrement technique et ouvrier

- Membres titulaires :

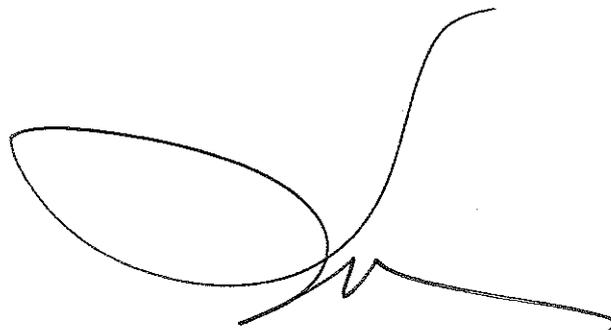
- Madame MICKIEWIEZ Françoise (CGT)  
CHRU LILLE
- Madame ROUILLON PETIT Véronique (FO)  
EPSM ARMENTIERES

- Membres suppléants :

- Madame BAELEN Pascale (CGT)  
CH TOURCOING
- Monsieur SOBANIAK Yannick (CGT)  
CH WATTRELOS
- Monsieur OVION José (FO)  
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
- Monsieur FLORIN Loic (FO)  
CH FELLERIES LIESSIES

Article 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 26 JUIN 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, sweeping stroke on the right that ends in a small hook.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012178-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 26 Juin 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
Commission Consultative de l'Environnement  
de l'aérodrome de Lille - Marcq en Baroeul

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de la Commission Consultative de  
l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-127 du 16 février 2000 modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux Commissions Consultatives de l'Environnement des aérodromes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 portant constitution de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq en Baroeul ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 29 avril 2011 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs en date du 12 septembre 2011 ;

Vu la délibération de Lille Métropole communauté urbaine en date du 3 février 2012;

Vu le message électronique de l'association syndicale libre « le Clos S<sup>t</sup> Georges » à Bondues en date du 16 février 2012.

Vu le courrier de la Fédération Nord Nature environnement en date du 14 mars 2012.

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul est composée comme suit :

1. Collège des représentants des professions aéronautiques

- Monsieur BEADES, représentant le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs et Monsieur DELEBARRE, son suppléant
- Monsieur DUMON, représentant de l'Union Aéronautique de Lille Roubaix Tourcoing (UALRT) et Monsieur CHEVALET, son suppléant
- Monsieur MAES, représentant de la société LOCAVIA et Monsieur SPRINGSKEE, son suppléant

- Monsieur Christophe BELLEMBOS, représentant l'école française de parachutisme de Lille Bondues et son suppléant
- Monsieur DESMARET, représentant Air Club5 59 et Monsieur GUEBEY, son suppléant

2. Collège des représentants des collectivités locales

- Monsieur BAILLOT, Maire de Templemars et Monsieur VERDONCK, Premier adjoint au Maire de Loos, son suppléant
- Monsieur JANSSENS, Maire de Wambrechies et Monsieur REMORY, Maire de Linselles, son suppléant
- Madame DARNEL, Adjointe au maire de Marcq-en-Barœul et Madame GOUBE, Adjointe au maire de Marcq-en-Barœul, sa suppléante
- Monsieur le Président du Conseil régional et son suppléant
- Monsieur RONDELAERE, Conseiller général et Monsieur LECERF, Sénateur du Nord, Conseiller général, son suppléant

3. Collège des associations

- Monsieur Francis VANDENBERGHE, représentant la fédération et son suppléant
- Monsieur CHENEVAL, représentant le « Syndicat libre du Lazaro » et son suppléant
- Monsieur COLLET représentant l'association syndicale libre du « Clos S<sup>t</sup> Georges » et Monsieur GULON, son suppléant
- Monsieur BLANCHOT représentant l'association syndicale libre « Domaine de la vigne » et son suppléant
- Madame Claudine JOLIBOIS, représentant la Confédération de la Consommation, du Logement, et du Cadre de Vie (CLCV) et son suppléant

Article 2 - La durée du mandat des membres qui ne représentent pas des collectivités territoriales dans cette commission est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 3 - La commission se réunit sur convocation de son président. Celui-ci est tenu de la réunir au moins une fois par an et/ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 4 - La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 5 - Le secrétariat des travaux de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Lille, le 26 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-19 du conseil  
d'administration : Validation procès verbal du  
conseil d'administration du 20 mars 2012

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	19
----	------	----	----

PRÉFECTURE DU NORD

05 15 JUN 2012 05

<b>OBJET</b>	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00				
Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 2012	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM				
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>	
Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	Monsieur Dominique Bur		x		
	Monsieur Gérard Caudron		x		
	Monsieur Olivier Henno	x			
	Madame Catherine Cullen			x	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy			x	
<b>EN EXERCICE</b>	Monsieur Hervé Verbrugge	x			
	Monsieur Francis Grimonprez		x		
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x			
	Madame Annette Darnel	x			
	Monsieur Gérard Darmanin			x	
	Monsieur Alain Detournay	x			
	Monsieur Christian Masurel			x	
	Monsieur Bernard Masurel			x	
	Monsieur Alain Seban		x		
	Monsieur Bernard Chérot		x		
	Monsieur Alexis Peron	x			
	Madame Florentine Bigeast	x			
	Madame Corinne Barbant	x			
	<b>PRESENTS</b>				
<b>REPRESENTES</b>					
<b>VOTANTS</b>					

18

8

5

13



---

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

---

N° 2012-02-19 Validation procès verbal du conseil  
d'administration du 20 mars 2012

Délibération n° 2012-02-19 du 12 juin 2012 du conseil  
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723  
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de  
coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et  
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de  
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code  
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant  
création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de  
l'EPCC du 20 mars 2012

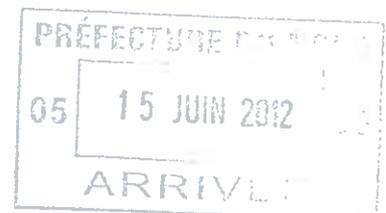
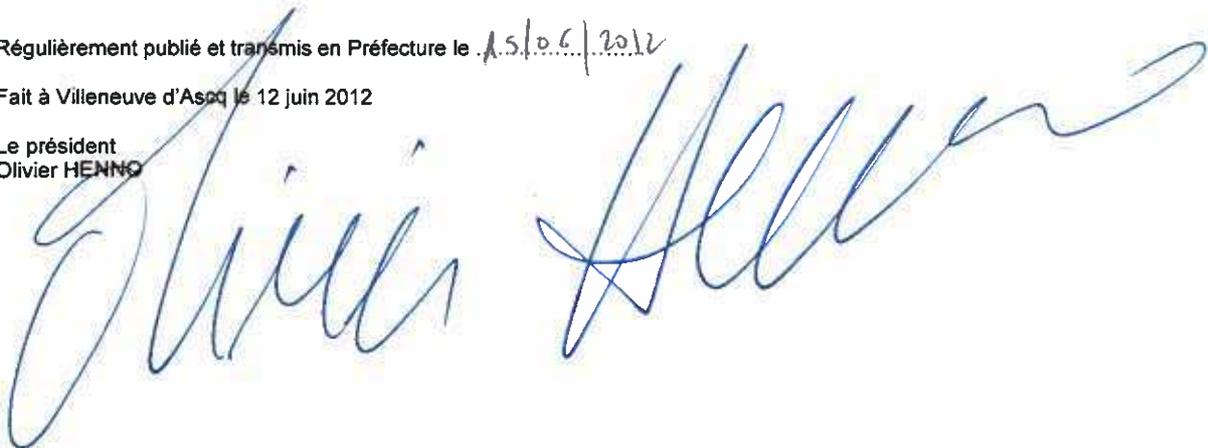
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à  
l'unanimité :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de  
l'EPCC du 20 mars 2012

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO





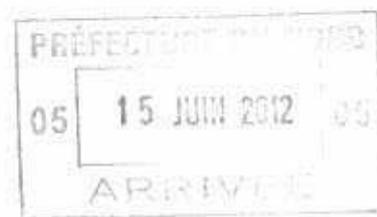
# Projet de procès-verbal du Conseil d'administration du LaM du lundi 20 mars 2012

## Présents :

- Madame Véronique CHATENAY-DOLTO,
- Monsieur Bernard CHEROT
- Madame Catherine CULLEN
- Madame Annette DARNEL
- Madame Nathalie DUIQUET
- Monsieur Jean-Claude DUPAS
- Madame Dominique FURNE
- Monsieur Francis GRIMONPREZ
- Monsieur Olivier HENNO
- Monsieur Bernard MASUREL
- Monsieur Christian MASUREL
- Madame Martine MATHIAS
- Monsieur Jean-Michel MOLLE
- Monsieur Jacques PASTOUR
- Monsieur Marc-Etienne PINAULDT
- Madame Marie-Thérèse PINCEDE
- Monsieur Ivan RENAR
- Monsieur Alain SEBAN
- Monsieur Mebarek SERHANI
- Monsieur Renaud TARDY
- Monsieur Hervé VERBRUGGE

## Excusés :

- Monsieur Daniel BOUREL
- Monsieur Dominique BUR
- Monsieur Alain CAMBIEN
- Monsieur François CATTEAU
- Monsieur Gérard CAUDRON
- Monsieur Gérard DARMANIN
- Monsieur Laurent DERONNE
- Monsieur Alain DETOURNAY
- Monsieur Eric DURAND
- Monsieur Dominique FERREIRA
- Monsieur Bernard OMIETANSKI
- Monsieur Alexis PERON
- Madame Sophie ROCHER



## Assistaient aussi à la réunion:

Le LaM, Lille Métropole Musée d'art Moderne, d'art contemporain et d'art brut :

- Madame Sophie LEVY, Directrice-Conservatrice

- Monsieur Olivier DONAT, Administrateur Général
- Madame Isabelle Tavernier
- Madame Annette GOMEZ-DE ROIJ, Assistante de direction

Lille Métropole communauté urbaine :

- Madame Nicole DA COSTA, directrice générale adjointe du pôle Rayonnement de la métropole
- Monsieur Jean-Christophe LEVASSOR, directeur de la culture
- Madame Hélène AMBLES

Monsieur Patrick Chaulet

Monsieur Eric Baron

**Marc-Etienne Pinauld** excuse l'absence de Monsieur Dominique Bur, Préfet de région qui devait venir présider la réunion mais qui participe à la même heure à une cérémonie à la synagogue de manière très officielle en commémoration de la disparition tragique des personnes qui ont été assassinées hier.

Il précise que Monsieur le Préfet de région, l'a chargé de bien vouloir l'excuser auprès des membres du conseil, en étant certain qu'ils comprendraient les raisons de son absence. Et par conséquent, lui a demandé cet après-midi de le remplacer, ce qu'il est heureux de faire en tant que Secrétaire général de la préfecture du Nord.

**Marc-Etienne Pinauld** ouvre ce premier conseil d'administration de l'EPCC. Et il rappelle, quelques éléments connus de tous mais qu'il n'estime jamais inutile de rappeler surtout quand on démarre un nouveau statut.

Il rappelle que le Musée d'art moderne de Villeneuve d'Ascq est né de la donation de Jean et Geneviève Masurel. Le Conseil de la communauté urbaine qui répondait en cela à la demande expresse de donateurs pour la création d'un musée construit, inauguré en 1983 et qui a fonctionné avec le statut d'association de gestion selon la loi de 1901.

D'autres donations sont venues se greffer, la bibliothèque de Dominique Bozo, les collections de Maurice Jardot et en 1999, la donation d'art brut de l'association L'Aracine riche de 3.372 œuvres qui a nécessité une extension du musée, extension à laquelle l'État a participé ainsi que le Département du Nord et les Fonds européens, dans une architecture qui a été conçue par Manuelle Gautrand.

La réouverture a eu lieu en septembre 2010 et le musée a pris une nouvelle dimension notamment concrétisée par une nouvelle identité visuelle et une nouvelle appellation : le LaM. Afin de donner un statut plus pérenne, plus conforme aux engagements financiers apportés par les partenaires publics du musée, musée rénové, musée agrandi, le Préfet de région a décidé avec la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine de transformer, en accord évidemment, avec les donateurs, le statut du LaM d'association de loi 1901 en statut d'Établissement Public de Coopération Culturelle, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial.

L'arrêté de création de cet EPCC du LaM a été signé par le Préfet de la région Nord-Pas de Calais le 29 février dernier et aujourd'hui, ce 20 mars est convoqué le premier conseil

d'administration de l'EPCC. Ce Conseil d'administration comprendra 22 membres :

- Les 11 membres de droit public, 9 représentants désignés par le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine, LMCU
- Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais ou son représentant,
- le Maire de Villeneuve d'Ascq ou son représentant,
- 9 personnalités qualifiées, dont deux représentants de l'association des descendants de Geneviève et Jean Masurel, deux personnalités qualifiées représentant et désignées par l'association L'Aracine, le Président de l'Établissement public national du centre national d'art et de culture Georges Pompidou, M. Alain Seban et 4 autres personnalités qualifiées qui seront désignées d'un commun accord par les collectivités territoriales et l'État
- et enfin deux représentants du personnel.

Marc-Etienne Pinault, a demandé à son auditoire que s'il n'y avait pas de remarques, d'observations ou de questions préalables, il proposait de passer au premier point de l'ordre du jour qui me permettra après de passer la main, c'est-à-dire l'élection du président de l'EPCC.

Il a donc demandé s'il y avait des candidats pour la présidence du conseil d'administration.

**Olivier Henno** a précisé qu'il était candidat.

**Marc-Etienne Pinault** a pris en compte cette candidature, et a demandé s'il y avait d'autres candidats. Il a constaté qu'il n'y en avait pas d'autres. Il a demandé si les membres souhaitaient voter à bulletin secret. La réponse a été négative, il a donc demandé aux membres du conseil s'ils étaient favorables à l'élection d'Olivier Henno comme président du conseil d'administration.

**Olivier HENNO** a été élu à l'unanimité au poste de Président.

**Marc-Etienne Pinault** a adressé ses félicitations à Olivier Henno et a cédé sa présidence pour la suite de l'ordre du jour.

**Olivier Henno remercie Marc-Etienne Pinault et excuse** naturellement l'absence du Préfet. Il remercie les uns et les autres pour cette nouvelle très belle responsabilité, qui était évidemment dans la continuité de celle qu'il exerçait auparavant au sein de l'association. Ceux qui ne regrettent pas l'organisation passée n'ont pas de cœur - avec l'association du musée avec son histoire - mais ceux qui ne voudraient pas de notre EPCC EPIC et de cette organisation nouvelle n'auraient pas de tête, puisque elle représente une volonté d'autonomie, une adaptation juridique et une sécurité pour les responsabilités que les élus ont collectivement à exercer.

Il remercie naturellement le secrétaire général de la Préfecture du Nord d'avoir présidé ce premier conseil d'administration. Il remercie les administrateurs de la Communauté urbaine pour leur présence. Les titulaires sont : M. Hervé Verbrugge, Mme Catherine Cullen, M. Renaud Tardy, moi-même, M. Francis Grimont, Mme Marie-Thérèse Pincédé, Mme Annette Darnel, M. Gérard Darmanin, M. Alain Detournay ; ainsi que les suppléants – quelques-uns sont présents et il les remercie également – Jean-Michel Molle, Laurent Deronne, Bernard Omietanski, Mebarek Sehrani, Guy Adyns, Daniel Bourel, Eric Durand, Sophie Rocher, Jacques Pastour.

Il remercie le deuxième financeur du musée de l'EPCC la ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Dominique Furne.

Il remercie aussi les administrateurs de l'association L'Aracine, pour le moment invités puisque leur élection n'a pas encore été confirmée par l'Assemblée générale de L'Aracine– il salue Bernard Chérot. Il remercie de leur présence parmi les personnalités qualifiées, les représentants de l'association des descendants Masurel, Christian Masurel et Bernard Masurel.

Il remercie tout particulièrement Alain Seban, président du Centre Georges Pompidou d'être présent, et il salue deux personnalités qui accompagnent la vie du musée depuis longtemps : Ivan Renar, et Jean-Claude Dupas, président de l'Université de Lille 3, qui ne sont pour le moment qu'invités mais le collège des personnalités qualifiées sera bientôt complété. Ivan Renar est au sein du musée depuis plusieurs années et aussi l'un des pères de cette loi sur les EPCC qui nous permet de faire cette mutation aujourd'hui. Il les remercie d'être présents.

À nouveau, il remercie l'équipe du musée pour le travail qu'elle a accompli pour mener à bien cette transition. Il remercie Mme Véronique Chatenay-Dolto qui a accompagné le musée, qui a aidé ce dernier aussi à faire en sorte de faire partager nos convictions pour le choix de l'EPIC plutôt que celui que l'EPA. Il remercie les services de la Préfecture, et évidemment les services de Lille Métropole, la Direction de la culture et puis les services dans leur totalité et également le personnel du musée sous la direction de Sophie Lévy et d'Olivier Donat.

Bien évidemment, le musée continue, depuis l'actuelle et très belle exposition, ses trois très belles collections, la collection Masurel, l'art contemporain et bien évidemment l'art brut avec la donation L'Aracine. Il n'oublie pas que cette collection a été constituée par Madeleine Lommel et ses amis, laquelle Madeleine Lommel n'a pas pu nous accompagner dans cette nouvelle vie de sa donation.

Toutes les personnes présentes sont là pour faire vivre ce musée, ses œuvres qui sont éternelles et qui nous dépassent, et notre mission de faire rayonner la culture, de la rendre accessible à tous, de faire partager des émotions aux enfants. Je vous remercie très sincèrement toutes et tous pour cette élection et je crois qu'ensemble nous allons faire du bon travail.

**Monsieur Olivier Henno** propose d'aborder l'ordre du jour.

La première question à l'ordre du jour, c'est de procéder à l'élection d'un vice-président, et il propose – mais il peut naturellement y avoir d'autres candidatures – la candidature de Dominique Furne, représentant la ville de Villeneuve d'Ascq, qui est le deuxième financeur de l'EPCC.

Il demande s'il y a d'autres candidatures au poste de vice-présidente. Puis, il demande si les membres du conseil souhaitent pratiquer l'élection à bulletin secret. Le président demande s'il n'y a pas de votes contre, ni d'abstentions. **Dominique Furne est élue en tant que vice-présidente à l'unanimité.**

**Monsieur Olivier Henno** poursuit l'ordre du jour **pour la création du poste de directrice**. Il donne lecture de la délibération.

*« Le conseil d'administration de l'EPCC doit créer tous les postes d'emplois permanents au sein de l'établissement dont celui de directrice même si celui-ci est prévu dans les statuts de l'établissement. Par ailleurs dans un EPCC à caractère industriel et commercial, puisque ça a été le choix que nous avons fait, le Directeur est un agent public donc il convient de préciser le statut. Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de créer le poste de Directeur de l'EPCC du LaM et que les dispositions de la fonction publique territoriale s'appliquent au*

poste de Directrice étant donné que les collectivités territoriales sont majoritaires au sein du conseil d'administration. »

**Olivier Henno** demande s'il y a des questions, des votes contre, des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Olivier Henno procède à la nomination de la Directrice.**

*« Comme l'y autorise la loi de 2002 ayant créé des EPCC, les dispositions transitoires des statuts du LaM prévoient le maintien dans ses fonctions de la Directrice du musée Sophie Lévy pour un mandat de trois ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral de création daté du 29 février 2012, toutefois dans un EPCC, la directrice est nommée par le président sur proposition du conseil d'administration, il convient donc que le conseil d'administration adopte une délibération qui proposera au président de nommer Sophie Lévy comme directrice de l'EPCC pour un mandat de 3 ans conformément aux statuts. Le président signera ensuite avec la directrice un contrat de travail correspondant à ce mandat, et donc il propose de nommer Madame Sophie Lévy comme directrice de l'EPCC. »*

**Olivier Henno** demande s'il y a des votes contre, des abstentions. **Madame Sophie Lévy est nommée à l'unanimité au poste de Directrice.**

**Olivier Henno** passe au point suivant de l'ordre du jour, la proposition d'un candidat au poste de comptable public et l'approbation de sa rémunération.

*« C'est le Préfet de région qui nomme le comptable de l'EPCC, sur proposition du conseil d'administration et à préavis du Directeur régional des finances publiques. Le conseil d'administration doit donc proposer la nomination d'un agent du Trésor public en qualité d'agent comptable et approuver la rémunération qui lui sera appliquée. En accord avec le directeur de la Direction régionale des finances publiques et de la préfecture, il est proposé aux membres du conseil d'administration que Mme Isabelle Tavernier, contrôleur de gestion au sein de la division Stratégie et Contrôle de Gestion à la Direction régionale des finances publiques, soit désignée pour exercer cette fonction comme agent comptable en adjonction de service. »*

Olivier Henno demande si les membres du conseil sont d'accord pour cette nomination, s'il n'y a pas de votes contre, pas d'abstentions. **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Olivier Henno poursuit en proposant l'ouverture d'un compte au Trésor public.

*« Comme tout établissement public et pour qu'il puisse fonctionner, l'EPCC doit disposer d'un compte au Trésor public ouvert par l'agent comptable Mme Isabelle Tavernier pour régler ses dépenses et encaisser ses contributions et subventions, il soumet donc à la approbation du Conseil d'administration l'ouverture d'un compte au Trésor public. »*

Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

Un rappel est fait concernant la délibération relative au comptable public, la rémunération, n'a pas été validée. Ainsi, **Olivier Henno précise que**

*« la rémunération de la comptable publique est fixée pour les premiers 6 mois en raison de la mise en place de l'agent comptable à un montant mensuel de 750 euros brut, puis de 500 euros brut à partir du premier octobre 2012. Ces sommes seront prévues avant application des taxes sociales qui sont imputées. »*

Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Olivier Henno** propose la création des régies d'avances et recettes.

*« Pour le bon fonctionnement du musée, il est nécessaire de se doter de régies d'avances et des recettes. Le LaM propose de créer une régie unique de recettes et une seule régie d'avances et donc il revient au conseil d'administration de créer les régies d'avances et de recettes. Le directeur se rend ensuite compétent pour en déterminer les modalités pratiques et désigner les régisseurs titulaires et suppléants de ces régies. »*

Pas de vote contre ou d'abstention, **c'est donc adopté à l'unanimité.**

Olivier Henno, précise que pour la 7<sup>e</sup> délibération, il va donner la parole à Sophie Lévy pour ce qui concerne la détermination et l'approbation de la convention collective.

**Sophie Lévy** pour cette 7<sup>e</sup> délibération, demande aux membres du conseil d'accepter *« l'application de la convention collective de l'animation qui s'applique à l'ensemble des salariés du musée du fait du statut EPIC de l'EPCC. Ainsi, les modalités de calcul des avances ou remboursements des frais de déplacements et indemnités de séjours du personnel, y compris la Directrice, seront établis en conformité avec cette convention collective et de même les modalités et le calcul des avances au remboursement des frais de déplacement ou indemnités de séjour des intervenants ou artistes seront également établis en conformité avec cette convention. »*

**Olivier Henno** demande s'il y a des questions ou des demandes de compléments par rapport à cette convention, Sophie Lévy pouvant y répondre. Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **C'est adopté aussi à l'unanimité.**

**Olivier Henno** passe la parole à **Sophie Lévy** pour la création des postes permanents.

**Sophie Lévy** précise que ces postes permanents correspondent aux emplois existants au sein de l'association qui ont été transférés. Elle en lit simplement, rapidement les titres de ces différents emplois.

*« Un administrateur général, une assistante de direction, trois conservateurs, deux attachés de conservation, deux régisseurs, un responsable de la bibliothèque, une responsable adjointe de la bibliothèque, un magasinier, un responsable des projets éducatifs et culturels, un chargé des projets pédagogiques, un chargé des publics spécifiques et projets culturels, un directeur des publics et de la communication, un responsable de la communication et des partenariats, un chargé du tourisme et des partenariats, un web master, un responsable sécurité et technique, un responsable adjoint sécurité et technique, 4 agents techniques, un responsable administratif, juridique et financier, un chargé des marchés publics et des contrats, un adjoint au comptable public, un comptable et demi, un demi chargé des réseaux, 11 guides animateurs, un chargé des réservations, un chargé adjoint des réservations et enfin 6 agents d'accueil. »*

**Olivier Henno** remercie Sophie Lévy et ajoute que formellement, le conseil d'administration doit créer tous ces postes d'emplois permanents au sein de l'EPCC. L'organigramme, comme on le dit, est stabilisé. Hormis la création nécessaire du poste d'adjoint à l'agent comptable

nommé en adjonction de service. Il demande à s'il y a des questions.

**Sophie Lévy apporte une précision.** Il y a trois emplois qui ne sont pas listés ici, parce que deux sont en congés longue maladie, et donc n'ont pu bénéficier du transfert et la troisième personne est encore fonctionnaire stagiaire et par conséquent ne sera transférée que lorsqu'elle deviendra titulaire.

**Olivier Henno remercie Sophie Lévy** pour ces précisions. Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **C'est donc adopté aussi à l'unanimité.**

Et maintenant il s'agit de la délibération qui concerne **l'approbation de la Convention de transfert entre l'association et l'EPCC.** Donc préalablement à ce conseil d'administration, il y a quelques minutes ou une heure, l'Association de gestion du musée a décidé en assemblée générale extraordinaire le transfert à l'EPCC de l'ensemble de son activité et des éléments d'actifs qui sont attachés.

*« Cette convention formalisera le transfert de l'activité du personnel et permettra à l'EPCC de se substituer à l'association de gestion pour ses engagements contractuels. Ce transfert se fera à titre onéreux. L'EPCC va acheter en effet les actifs de l'association à leur valeur nette comptable, ce qui facilitera la liquidation de l'association. Un certain nombre d'entre vous étaient ici tout à l'heure mais nous sommes dans l'obligation de préciser les montants. Le montant est estimé à 318 145 euros, auquel il faut ajouter le montant des stocks estimé à 234 151 euros. Toutefois le résultat de la liquidation de l'association de gestion reviendra à l'EPCC. C'est pourquoi le budget 2012 que nous examinerons très bientôt, ultérieurement, prévoit un emprunt pour être équilibré en recettes et en dépenses - c'est naturellement une obligation pour un EPCC – mais cet emprunt ne devrait pas être contracté avant que le boni de liquidation ne soit versé à l'EPCC et c'est seulement à ce moment là que nous pourront déterminer, si le besoin d'emprunt est confirmé, d'une part et pour quel montant il doit être contracté. Il propose donc d'approuver la convention de transfert entre l'association de gestion du LaM et l'EPCC du LaM. »*

Olivier Henno demande s'il y a des questions ou des interventions. Puis s'il y a des votes contre ou des abstentions. **C'est donc adopté à l'unanimité.** Il remercie et donne la parole à **Sophie Lévy** pour ce qui concerne l'approbation des durées d'amortissement applicables au sein de l'EPCC.

**Sophie Lévy précise qu'il** est donc proposé au conseil d'administration de définir et d'accepter les durées d'amortissement suivant les types de bien acquis par l'EPCC. Elle lit la liste :

*« les logiciels informatiques 1 an, matériel informatique 3 ans, voitures et véhicules 5 ans, mobilier 10 ans, matériel de bureau électrique ou électronique 3 ans, matériel ou outillage d'installation technique 5 ans, coffre-fort 20 ans, installation et appareil de chauffage 10 ans, appareils de levage ascenseurs 20 ans, équipements de garage et atelier 15 ans, équipements de cuisine 10 ans, autres agencements et aménagements divers 15 ans. »*

Il est également proposé que le conseil d'administration conserve pour ces biens leur rythme d'amortissement initial, puisque ce sont des biens qui ont été transférés de l'association à l'EPCC. Donc d'une part, il faut accepter cette durée d'amortissement des biens acquis et d'autre part, accepter le rythme d'amortissement des investissements transférés.

**Olivier Henno** précise que c'est une obligation à la création de l'EPCC d'adopter ces délibérations. Et demande s'il y a des demandes d'information complémentaire. Des votes contre, des abstentions. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Il évoque maintenant le point relatif à l'approbation des apports en nature de mobilier et de matériel et passe la parole à **Sophie Lévy**.

**Sophie Lévy** explique que dans la mesure où Lille Métropole a approuvé l'idée de transfert à titre gratuit de l'ensemble du matériel et mobilier, il est proposé au conseil d'administration d'approuver cet apport à titre gratuit de mobilier et matériel acquis par la Communauté Urbaine de Lille au profit du LaM. La liste est jointe en annexe. L'enregistrement de cet apport par l'Agent comptable, en dehors des opérations budgétaires contenues de lors des dévolutions à titre gracieux et enfin le maintien du rythme d'amortissement initial de ses investissements.

**Olivier Henno** conclut sur la question de l'approbation des apports en nature de mobilier et de matériel. Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **C'est donc adopté à l'unanimité.**

**Olivier Henno** passe à l'approbation de la convention de mise à disposition des locaux et des avenants de transfert de marché.

*« La Communauté Urbaine a délibéré le 3 février 2012, sur deux éléments. C'était les délibérations 12 C 64. Deux éléments, premier élément la convention de mise à disposition des locaux et deuxième élément le transfert à l'EPCC des marchés d'entretien des ascenseurs et de maintenance et d'entretien des installations thermiques et il s'agit pour notre conseil d'administration d'approuver ces conventions et transferts et d'autoriser la Directrice à les signer. »*

Il interroge les membres : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. **C'est donc adapté à l'unanimité.**

La délibération suivante concerne le budget 2012 et ses annexes. Il donne à nouveau la parole à **Sophie Lévy** pour qu'elle en fasse une présentation.

**Sophie Lévy** précise qu'en annexe de ces délibérations, le budget est présenté sous deux formes : une forme plus analytique et une forme correspondant à la forme M4. Elle explique qu'il est nécessaire de voter le budget primitif 2012 de l'EPCC afin de pouvoir engager régulièrement les dépenses. Donc il est proposé au conseil d'administration de voter le budget 2012 de l'EPCC du LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes.

En ce qui concerne la section d'exploitation, le budget se monte à 6.818.509 euros et pour la section d'investissement à 600.504 euros.

Elle rappelle qu'en annexe au budget, se trouve le tableau des effectifs transférés de l'association et de la Communauté urbaine à l'EPCC. Il est demandé aux membres de voter ce budget par chapitres.

**Olivier Henno** rappelle que les membres peuvent poser des questions par rapport à ce budget, peut-être vous donner, en complément de ce que vient de dire Sophie Lévy, quelques spécificités, notamment concernant le loyer conformément à la délibération que nous avons adoptée. Le loyer versé par l'EPCC à Lille Métropole pour la première fois est de 350.000 euros pour un an. Comme cette fois, nous sommes dans une procédure de 9 mois, il s'agit de 262.500 euros. Il a été pris en compte dans la détermination du montant de la contribution de Lille Métropole. Le budget prend en compte la réalité de fonctionnement du musée depuis sa réouverture somme toute récente, ainsi que les charges qui étaient autrefois directement prises en compte par Lille Métropole. Puisqu'auparavant Lille Métropole versait une subvention à l'association qui acquittait une part des charges du musée, une part des salaires du musée et puis il y avait d'autres charges qui étaient prises en charge directement par Lille Métropole, y compris d'ailleurs un certain nombre d'agents publics du musée mais aussi le paiement des fluides et un certain nombre d'autres factures.

Il y a évidemment aussi l'amortissement des biens cédés par Lille Métropole pour un montant de 150.608 euros, neutralisés en dépenses et en recettes, puis la constitution d'un emprunt relatif au transfert onéreux de l'activité de l'association à l'EPCC, on l'a évoqué, pour 318.654 euros. Les contributions de Lille Métropole sont fixées respectivement, pour 9 mois à 4.505.250 et pour la ville de Villeneuve-d'Ascq à 45.000 euros pour ces 9 mois. On pourrait rentrer dans les explications et le détail de certaines lignes budgétaires si vous le souhaitez, mais à grand traits, c'est le budget 2012 de notre établissement public.

**Sophie Lévy** précise que l'on peut aussi souligner qu'en termes de grande masses budgétaires, les frais de personnel représentent à peu près la moitié de ce budget, les frais généraux de structure qui, comme l'a précisé Olivier Henno correspondent maintenant aux frais réels de la structure, représentent un peu plus d'un quart et puis le dernier quart est représenté par les activités. Ce qui fait finalement un budget assez traditionnel pour ce genre de structure.

**Olivier Henno remercie Sophie Lévy et demande s'il y a des interventions ? Des questions ? Est ce qu'il y a des votes contre par rapport à ce budget ? Des abstentions ?** Il confirme que le premier budget de l'établissement public est maintenant adopté.

**Olivier Henno** aborde la 14ème délibération qui concerne l'approbation de la convention de prêt à usage.

*« La communauté urbaine demeure – c'était déjà le cas auparavant avec la donation Masurel - propriétaire des collections du musée qu'elle confie à l'EPCC. C'est pourquoi la Communauté urbaine a délibéré le 3 février 2012 sur une convention de prêt à usage comme elle le faisait auparavant pour l'association. De ce point de vue là, la situation reste inchangée, simplement il faut que le conseil d'administration de notre établissement public approuve cette convention et autorise la directrice à la signer. »*

Il présume qu'il n'y a pas de votes contre et d'abstention. **C'est donc adopté aussi à l'unanimité** et remercie les membres.

**Olivier Henno** évoque la délibération relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés. Il précise qu'il y a eut un souhait, non seulement d'être totalement rigoureux sur l'application de la loi mais aller même au delà pour ce qui concerne l'application des seuils, puisque il est proposer donc la délibération suivante.

*« Il s'agit d'une responsabilité du conseil d'administration de déterminer les conditions dans lesquelles l'établissement public pourra passer des contrats, conventions et marchés. Le seuil de 90.000 euros est proposé en dépenses, celui de 150.000 euros en recettes. En-dessous de ces seuils la directrice est habilitée à signer et doit rendre compte à la séance suivante du conseil d'administration des contrats, conventions et marchés signés dans ce cadre. Et au-dessus de ces seuils, les projets de contrats, conventions et marchés seront présentés en délibération au Conseil d'administration. »*

Selon le fonctionnement effectif de l'EPCC, on jugera du caractère approprié de ces montants. S'il nous paraît plus pertinent de faire évoluer ces dispositions, on peut toujours redélibérer au sein de notre conseil d'administration. Il propose d'approuver ces modalités de fonctionnement pour la passation des contrats, conventions et marchés.

Et demande s'il a des votes contre ou des abstentions. **C'est donc adopté à l'unanimité.**

**Olivier Henno** continu en abordant la question de la constitution d'une Commission d'appels d'offres.

*« Le Code des marchés prévoit dans son article 22.6 les conditions d'une constitution d'une CAO. Ceux qui siègent dans un certain nombre d'établissements publics ou collectivités connaissent bien cette procédure. Il faut donc qu'une CAO soit constitué pour l'établissement public. Le représentant légal de l'établissement, son représentant en tant que président de la CAO et puis deux à quatre membres de l'organe délibérant désignés par celui-ci. »*

Il propose, puisque le conseil d'administration n'est pas encore au complet, que dans un premier temps, le conseil d'administration désigne une CAO provisoire constituée de deux membres titulaires et de deux membres suppléants dans l'objectif de conforter et de sécuriser les décisions. On vous propose également d'aller plus loin que les seuils obligatoires, et que la CAO soit consultée dès 50.000 euros et non 200.000 euros comme le prévoit le Code des marchés publics. Dans ce cas, la CAO rend un avis consultatif à la Directrice, laquelle décide seule jusqu'à 90.000 euros et entre 90.000 et 200.000 euros au conseil d'administration.

**Olivier Henno** suggère que Dominique Furne qui était trésorière de l'association siège à cette CAO. Pour l'autre titulaire, et les deux suppléants, il fait appel aux candidatures.

Il propose donc le vote de cette délibération et puis les noms de **Dominique Furne titulaire, Catherine Cullen suppléante. Marie Thérèse Pincédé comme titulaire et Jacques Pastour comme suppléant.** Il demande s'il y a des votes contre ou des abstentions. **C'est donc adopté à l'unanimité.**

Il passe à la détermination des tarifs du Service public. Il donne la parole à **Sophie Lévy.**

**Sophie Lévy** rappelle qu'afin que le musée puisse accueillir des visiteurs sous toute sorte de forme, dès le 1<sup>er</sup> avril, le conseil d'administration doit voter et accepter l'ensemble de tarifs que nous proposons. Sans les détailler oralement, ils sont joints en annexe et ils sont en effet très nombreux puisqu'il y a non seulement les billets prix individuel, de groupe, les pass, les ateliers, les visites, les conférences, les formations, les partenariats, les mécénats et les locations des espaces. Donc nous vous demandons d'approuver l'ensemble de ces tarifs.

**Olivier Henno remercie,** les tarifs sont en annexes, s'il y a des questions, des interventions, des remarques, évidemment vous êtes tout à fait libres de les exprimer. Non, je n'en vois pas. Est qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Non, **c'est donc adopté aussi à l'unanimité.**

On fera peut-être ensuite un travail de synthèse dans les prochaines semaines pour simplifier

ou clarifier cette grille qui est quand même un petit peu complexe. Ce sera une des premières missions de l'EPCC et de sa directrice.

Et puis dernière délibération au sein du conseil d'administration. Il y a deux représentants du personnel et donc il faut élaborer un protocole électoral de désignation des représentants du personnel en CA.

*« Conformément aux dispositions du Code générale des collectivités territoriales sur les EPCC, les statuts du LaM prévoient la présence de ces deux représentants au sein du conseil d'administration, élus eux aussi pour trois ans et donc l'arrêté préfectoral de création de l'EPCC accorde un délai de 6 mois pour procéder à leur désignation, soit jusqu'au premier octobre 2012 et donc le Code général des collectivités territoriales qui ne donne pas de précisions particulières sur les modalités d'élection de ses représentants. Ils sont donc en pratique élus, c'est assez traditionnel, par leurs pairs au moyen d'un scrutin ad hoc dont les modalités doivent être validées par le conseil d'administration dans un protocole électoral. Donc vous avez ce protocole électoral. Il prévoit simplement la désignation de deux suppléants en plus des deux représentants titulaires et s'est inspiré des protocoles existants déjà dans les autres EPCC. »*

**Olivier Henno** propose d'adopter cette délibération qui permettra de compléter aussi notre conseil d'administration. **Elle est adoptée à l'unanimité.**

**Olivier Henno** passe la parole à M. Alain Seban en le remerciant encore d'être parmi nous.

**Alain Seban prend la parole :** *« Vous me donnez l'occasion de vous remercier, de remercier Martine Aubry, de m'avoir invité à participer à ce conseil d'administration, j'en étais extrêmement honoré parce que ce musée est un magnifique musée qui fait honneur à la France et que le Centre Pompidou soutient depuis l'origine par des dépôts importants. J'ai eu le plaisir en parcourant le magnifique parc de retrouver bien des visages familiers et encore en visitant la très belle exposition, tout à fait superbe, que j'ai découverte en arrivant, d'y retrouver quelques prêts de notre collection. Ici je crois que je peux d'abord très modestement vous apporter l'expérience d'un praticien d'un établissement public de coopération culturelle puisque je préside l'établissement public du Centre Pompidou Metz qui a été créé en 2010 et qui est l'un des tout premiers cas d'application de cette excellente loi dont notre ami Ivan Renar, que je salue avec amitié, a été un des chevilles ouvrières au Sénat. On l'a vu avec cette première séance, une structure assez lourde enfin, qui est régie par le Code général des collectivités territoriales, avec des procédures administratives auxquelles le Préfet de région sera certainement très vigilant mais, l'expérience de Metz prouve que, passé ce premier conseil d'administration un peu formel, le conseil est une instance de débats extrêmement vivante, auxquels je suis certain que moi-même ou les responsables du Centre Pompidou qui me représenteront auront plaisir à participer. Et puis, ce qui est le plus important, il y a la coopération que le centre Pompidou et le LaM continueront à entretenir. Bien entendu, elle passe par les dépôts de notre institution, les collections du Musée national d'art moderne qui sont très significatives, je pense, que vous devez être l'un des plus importants bénéficiaires de dépôts de la collection. Je crois que les œuvres sont bien ici, dans ce superbe bâtiment, elles sont remarquablement conservées et mises en valeur par Sophie et par son équipe, et donc vous pouvez compter sur nous pour maintenir ces dépôts pour bien évidemment en envisager d'autres avec beaucoup de faveur et beaucoup de sympathie. Je pense aussi aux projets de*

*coopération que nous aurons à cœur d'imaginer à l'avenir, dans quelque domaine que ce soit, car l'action en région est quelque chose d'absolument fondamental pour le Centre Pompidou. Lors du débat parlementaire de la loi qui devait devenir la loi du 3 janvier 1975 créant le Centre national d'art et culture George Pompidou, Michel Guy avait dit « Le Centre sera la centrale de la décentralisation », c'était une jolie formule qui ne voulait pas dire grand-chose, qui pendant longtemps n'a eu guère de contenu. La décentralisation s'est faite pour beaucoup - Véronique Chatenay-Dolto ne me contredira sans doute pas - sans les grands établissements publics nationaux, mais je crois que nous sommes bien décidés à remonter la pente autant que nous le pouvons et à prendre notre part dans la mesure de nos moyens et pour autant qu'on le souhaite à cet extraordinaire élan de la décentralisation culturelle qui a transformé le visage de la France, qui a transformé l'économie même de la politique culturelle ; qui a permis à notre pays de se doter de merveilleux musées comme celui-ci, qui en est un des plus beaux exemples. Il est né en 1983, c'est-à-dire au point de départ de la décentralisation culturelle. La mission du Centre Pompidou, c'est d'ouvrir la société française à la création de notre temps avec l'idée que plus une nation est ouverte sur son temps, plus elle est mobile, plus elle est apte à se remettre en question, plus elle est apte à innover, plus elle est apte à aller de l'avant, ce sont les enjeux fondamentaux du XXI<sup>e</sup> siècle dans cette économie de l'intelligence dans laquelle nous entrons et donc une mission comme celle-là, on ne peut évidemment pas l'exercer à Paris, au profit des Parisiens ; elle doit s'exercer sur tout le territoire national, c'est pour cela que nous avons créé le Centre Pompidou Metz, c'est pour cela que nous avons inventé le Centre Pompidou Mobile, qui est actuellement pas loin d'ici à Cambrai, et qui sera bientôt en juin à Boulogne-sur-mer. C'est pour cela que nous sommes l'un de premiers musées prêteurs au monde, 3500 prêts par an. Donc ma présence ici, elle est aussi, je l'espère, je crois que c'est le sens de la démarche que vous avez faite auprès de moi en m'invitant en ce Conseil, fortement symbolique de cette volonté du Centre Pompidou de s'engager toujours plus fortement auprès des institutions culturelles en région pour les aider et les soutenir dans le travail exceptionnel qu'elles accomplissent. »*

**Olivier Henno** remercie beaucoup Alain Seban et ajoute : « Evidemment Martine Aubry, passionnée de culture, suit de très près les travaux de notre conseil d'administration et ce qui se passe au musée et elle m'a demandé de vous transmettre ses remerciements pour votre présence ici mais aussi celle du Centre Pompidou au sein de notre conseil d'administration. Les conseils d'administration qui suivront aborderont ce qui nous intéresse tous ici, je crois, c'est-à-dire les questions qui concernent la culture en général et plus particulièrement la vie de ce musée mais en tous les cas je veux remercier également M. le Préfet pour cette première réunion. »

**Olivier Henno** remercie l'ensemble des participants et lève la séance.



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-20 du conseil  
d'administration : Propositions d'acquisitions  
et de donations d'oeuvres faites à la  
Communauté urbaine de Lille

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	20
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Propositions d'acquisitions et de donations d'œuvres faites à la Communauté urbaine de Lille	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		X	
	Monsieur Gérard Caudron		X	
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen			X
	Monsieur Renaud Tardy			X
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez		X	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Monsieur Gérard Darmanin			X
	Monsieur Alain Detournay	X		
	Monsieur Christian Masurel			X
	Monsieur Bernard Masurel			X
	Monsieur Alain Seban		X	
	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Peron	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
	Madame Corinne Barbant	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				
<b>EN EXERCICE</b>  18				
<b>PRESENTS</b>  8				
<b>REPRESENTES</b>  5				
<b>VOTANTS</b>  13				



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-02-20 Propositions d'acquisitions et de donations  
d'œuvres faites à la Communauté urbaine de Lille**

Délibération n° 2012-02-20 du 12 juin 2012 du conseil  
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723  
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de  
coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et  
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de  
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code  
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant  
création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 des statuts, il prévu que le conseil  
d'administration délibère sur les propositions d'acquisitions  
d'œuvres faites par l'Etablissement à Lille Métropole ainsi que les  
propositions d'acceptation ou de refus des dons et legs d'œuvres  
d'art faites par l'Etablissement à Lille Métropole.

Conformément à l'article 12 des statuts, le conseil scientifique et  
culturel est consulté préalablement sur tout projet d'acquisitions  
d'œuvres et d'objet d'art ainsi que sur les projets de dons et legs  
d'objets et d'œuvre d'art.

Le conseil scientifique et culturel s'est réuni le 30 mai 2012 sur les  
points suivants :

Il est proposé au conseil d'administration :

Acquisitions :

- d'approuver la proposition d'acquisition de 13 sculptures et 8  
dessins de Pascal Tassini.

-d'approuver la proposition d'acquisition du Portfolio de Max Ernst,  
*Histoire Naturelle*, 1926.

Donations :

-d'accepter la proposition de donations dont le détail est joint en  
annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à  
l'unanimité :

Acquisitions :

- d'approuver la proposition d'acquisition de 13 sculptures et 8  
dessins de Pascal Tassini.

- d'approuver la proposition d'acquisition du Portfolio de Max Ernst,  
*Histoire Naturelle*, 1926.

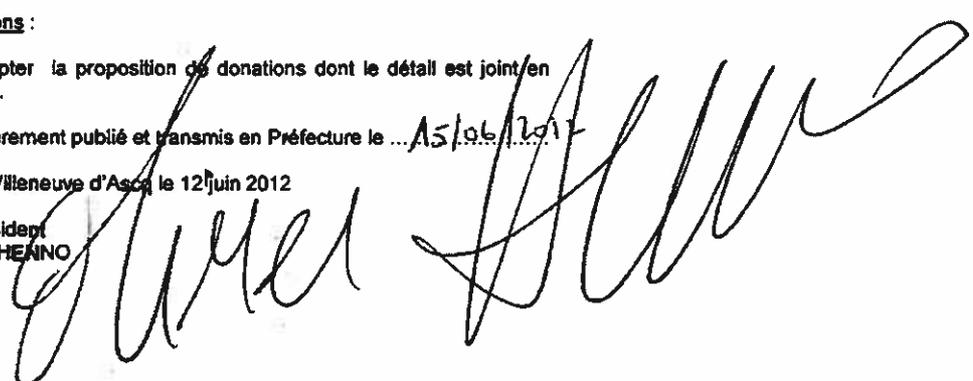
Donations :

-d'accepter la proposition de donations dont le détail est joint en  
annexe.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HEANO





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-21 du conseil  
d'administration : Subvention de la  
Communauté urbaine de Lille pour le projet  
La Ville magique

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	21
----	------	----	----

<b>OBJET</b>  Subvention de la Communauté urbaine de Lille pour l'exposition La Ville magique	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM,			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>  <b>EN EXERCICE</b> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">18</div> <b>PRESENTS</b> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">8</div> <b>REPRESENTES</b> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">5</div> <b>VOTANTS</b> <div style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">13</div>	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Peron	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		



---

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

---

N° 2012-02-21 Subvention de la Communauté urbaine de Lille  
pour le projet *La Ville magique*

Délibération n° 2012-01-21 du 12 juin 2012 du conseil  
d'administration de l'EPCC « LaM ».

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723  
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de  
coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et  
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de  
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code  
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant  
création de l'EPCC LaM,

Conformément à la délibération n°12C0059 du conseil  
communautaire de la Communauté urbaine de Lille du 3 février  
2012.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à conclure une convention avec la  
Communauté urbaine de Lille pour l'attribution d'une subvention  
d'un montant de 500 000 € relative au projet d'exposition *La Ville  
magique*.

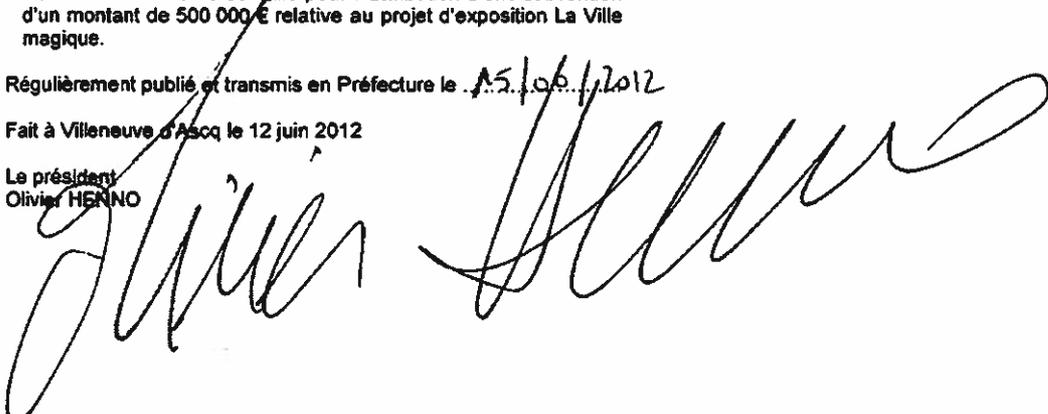
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à  
l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à conclure une convention avec la  
Communauté urbaine de Lille pour l'attribution d'une subvention  
d'un montant de 500 000 € relative au projet d'exposition *La Ville  
magique*.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-22 du conseil  
d'administration : Appel d'offres pour le  
transport et emballage des oeuvres pour  
l'exposition La Ville magique

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	22
----	------	----	----

<b>OBJET</b>  Appel d'offres pour le transport et l'emballage des œuvres pour l'exposition <i>La Ville magique</i>	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>  <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">18</div>	Madame Catherine Cullen			x
	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
<b>PRESENTS</b>  <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">8</div>	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Péron	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		
<b>REPRESENTES</b>  <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">5</div>				
<b>VOTANTS</b>  <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">13</div>				



L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

12/06/2012

Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

N° 2012-02-22 Appel d'offres pour le transport et emballage des œuvres pour l'exposition La Ville magique

Délibération n° 2012-02-22 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que l'établissement est en période transitoire, le marché objet de la présente délibération, a été lancé afin de respecter le calendrier des expositions du LaM, néanmoins le besoin de transport sera considéré dans sa globalité, au travers d'un accord-cadre de transport et d'emballage qui sera conclu pour 4 ans et qui fait l'objet d'une autre délibération.

Attendu que l'exposition la Ville magique se déroule au LaM du 29 septembre 2012 au 13 janvier 2013, un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 mars 2012 pour le transport et l'emballage des œuvres. La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 10 mai 2012 afin d'attribuer le marché. Le marché a été attribué à la société LP ART pour un montant de 349.948,50 € HT.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à signer le marché avec la société LP ART pour un montant de 349.948,50 € HT

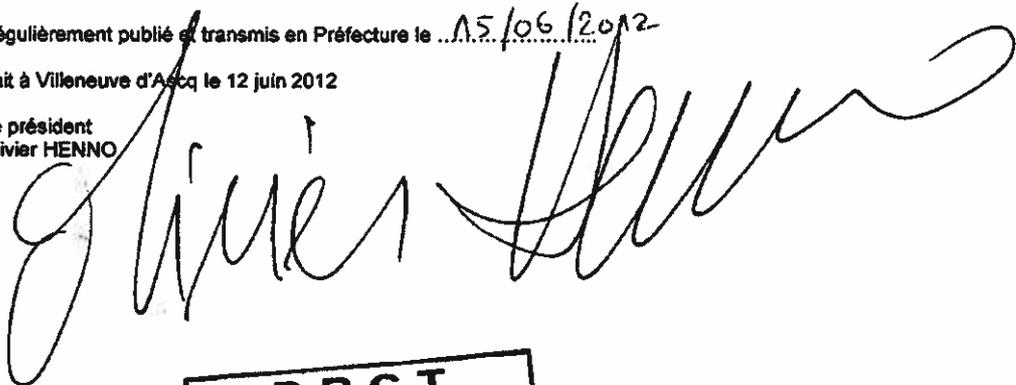
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à signer le marché avec la société LP ART pour un montant de 349.948,50 € HT

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-23 du conseil  
d'administration : Passation des marchés  
publics : lancement d'appels d'offres ouverts

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	23
----	------	----	----

<b>OBJET</b>  Passation de marchés publics : lancement d'appel d'offres ouverts	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM,			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>  18	Madame Catherine Cullen			x
	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Peron	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
Madame Corinne Barbant	x			
<b>PRESENTS</b>  8				
<b>REPRESENTES</b>  5				
<b>VOTANTS</b>  13				



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-02-23      Passation de marchés publics : lancement  
d'appels d'offres ouverts**

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO

Délibération n° 2012-02-23 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33,57 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- La restauration et conservation préventive des œuvres
- Le transport et d'emballage des œuvres
- La photogravure et l'impression de tous formats

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 33,57 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- La restauration et conservation préventive des œuvres
- Le transport et d'emballage des œuvres
- La photogravure et l'impression de tous formats

Marché	Procédure	Durée	Montants	Date prévisionnelle de lancement	Date de fin du précédent marché	CAO	Date prévisionnelle attribution
Restauration et conservation préventive des œuvres Lot n° 1 : Œuvres graphiques Lot n° 2 : Peinture Lot n° 3 : Sculpture Lot n° 4 : Photographie Lot n° 5 : Textile Lot n° 6 : Livres Lot n° 7 : Arts du feu : verre, céramique, faïence Lot n° 8 : Audiovisuel	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande multi attributaires	4 ans	mini : 40 000 € HT maxi : 86 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 22 000 HT pour 4 ans mini : 20 000 € HT maxi : 36 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 18 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 32 000 HT pour 4 ans mini : 4 000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans mini : 8 000 € HT maxi : 14 000 HT pour 4 ans mini : 4 000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Transport	Appel d'offres ouvert	9 mois	Montant de 349.948,50 € HT	22/03/2012		10-mai-12	16-juin-12
Transport et emballage des œuvres		1 an reconductible 3 fois				à définir	
Lot n° 1 : Etats-unis Lot n° 2 : France, europe et hors europe	Accord -cadre - Appel d'offres ouvert		sans minimum sans maximum	15/06/2012			24/09/2012
Impression	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum 77 000 € HT par an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Traduction	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	montant maximum de 25 000 € HT par an	25/06/2012		à définir	Avant le 5/10/2012
Visio-guide	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	3 ans	90 000 € HT maximum pour toute la durée du marché	02/07/2012	05-oct-12	à définir	Avant le 12/11/2012
Gardiennage	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	sans mini sans maxi	06/07/2012	12-nov-12	à définir	Avant le 28/01/2013
Sûreté	Appel d'offres restreint	1 an reconductible 3 fois	montant estimatif annuel 80 000 € HT	15/06/2012	28-févr-13	à définir	24/09/2012
Prestations juridiques							
Lot n° 1 : Droit administratif général Lot n° 2 : Droit social Lot n° 3 : Droit de la propriété intellectuelle Lot n° 4 : Droit fiscal Lot n° 5 : Droit privé	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Accord-cadre Montage	Accord - cadre Marché à procédure adaptée	1 an reconductible 3 fois	montant maximum annuel 40 000 € HT	15/06/2012		à définir	24/09/2012



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

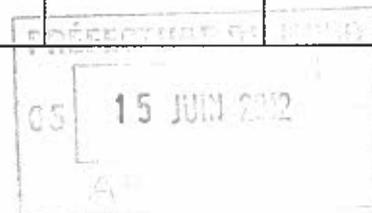
**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-24 du conseil  
d'administration : Passation des marchés  
publics : lancement de marchés à procédure  
adaptée

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	24
----	------	----	----

<b>OBJET</b>	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00			
Autorisation de lancement pour les marchés à procédure adaptée	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy			x
<b>EN EXERCICE</b>	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
<b>PRESENTS</b>	Monsieur Alexis Péron	x		
<b>REPRESENTES</b>	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		
<b>VOTANTS</b>				



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-02-24      Passation de marchés publics : lancement de  
marchés à procédure adaptée**

Délibération n° 2012-02-24 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés à procédure adaptée, l'article 28 du code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;

**Pour les marchés suivants :**

- La traduction (Anglais – Néerlandais – Allemand)
- Les prestations relatives au système de visio-guidage
- Les conseils juridiques et représentation en justice
- Les prestations d'assistance pour l'accrochage, le montage et le démontage d'expositions

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés à procédure adaptée, l'article 28 du code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;

**Pour les marchés suivants :**

- La traduction (Anglais – Néerlandais – Allemand)
- Les prestations relatives au système de visio-guidage
- Les conseils juridiques et représentation en justice
- Les prestations d'assistance pour l'accrochage, le montage et le démontage d'expositions

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO

Marchés	Procédure	Durée	Montants	Date prévisionnelle de lancement	Date de fin du précédent marché	CAO	Date prévisionnelle attribution
<b>Restauration et conservation préventive des œuvres</b>							
Lot n° 1 : Œuvres graphiques	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande multi attributaires	4 ans	mini : 40 000 € HT maxi : 86 000 HT pour 4 ans	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Lot n° 2 : Peinture			mini : 10 000 € HT maxi : 22 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 3 : Sculpture			mini : 20 000 € HT maxi : 36 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 4 : Photographie			mini : 10 000 € HT maxi : 18 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 5 : Textile			mini : 10 000 € HT maxi : 32 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 6 : Livres			mini : 4 000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 7 : Arts du feu : verre, céramique, faïence			mini : 8 000 € HT maxi : 14 000 HT pour 4 ans				
Lot n° 8 : Audiovisuel			mini : 4000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans				
<b>Transport et emballage des œuvres</b>	Appel d'offres ouvert	9 mois	Montant de 349.948,50 €HT	22/03/2012		10-mai-12	16-juin-12
Lot n°1 : Etats-unis	Accord -cadre - Appel d'offres ouvert		sans minimum sans maximum	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Lot n°2 : France, europe et hors europe							
<b>Impression</b>	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum 77 000 € HT par an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
<b>Traduction</b>	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	montant maximum de 25 000 € HT par an	25/06/2012	05-oct-12	à définir	Avant le 5/10/2012
<b>Visite-guide</b>	Marché à procédure adaptée - Marché à à bons de commande	3 ans	90 000 € HT maximum pour toute la durée du marché	02/07/2012	12-nov-12	à définir	Avant le 12/11/2012
<b>Gardiennage</b>	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	sans mini sans maxi	06/07/2012	28-fév-13	à définir	28/01/2013
<b>Sûreté</b>	Appel d'offres restreint	1 an reconductible 3 fois	montant estimatif annuel 90 000 € HT	15/06/2012		à définir	24/09/2012
<b>Prestations juridiques</b>							
Lot n°1 : Droit administratif général	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Lot n°2 : Droit social							
Lot n°3 : Droit de la propriété intellectuelle							
Lot n°4 : Droit fiscal							
Lot n°5 : Droit privé							
<b>Accord-cadre Montage</b>	Accord - cadre Marché à procédure adaptée	1 an reconductible 3 fois	montant maximum annuel 40 000 € HT	15/06/2012		à définir	24/09/2012



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

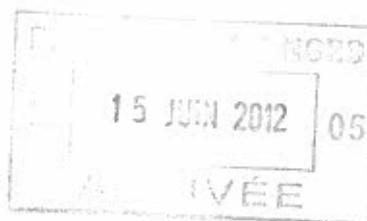
**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-25 du conseil  
d'administration : Passation des marchés  
publics : lancement d'appels d'offres restreints

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	25
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Passation des marchés : lancement d'appel d'offres restreint	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>  <b>EN EXERCICE</b>  18  <b>PRESENTS</b>  8  <b>REPRESENTES</b>  5  <b>VOTANTS</b>  13	Madame Catherine Cullen			x
	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Peron	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO

**N° 2012-02-25 Passation des marchés : lancement d'appels d'offres restreints**

Délibération n° 2012-02-25 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer un appel d'offres restreint, en application des articles 33,60 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- La maintenance des systèmes concourant à la sûreté du LaM
- Missions de gardiennage, de mise en sécurité et en sûreté du LaM

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer un appel d'offres restreint, en application des articles 33,60 et 77 du Code des marchés publics ;
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- La maintenance des systèmes concourant à la sûreté du LaM
- Missions de gardiennage, de mise en sécurité et en sûreté du LaM

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Marché	Procédure	Durée	Montants	Date prévisionnelle de lancement	Date de fin du précédent marché	CAO	Date prévisionnelle attribution
Restauration et conservation préventive des œuvres Lot n° 1 : Œuvres graphiques Lot n° 2 : Peinture Lot n° 3 : Sculpture Lot n° 4 : Photographie Lot n° 5 : Textile Lot n° 6 : Livres Lot n° 7 : Arts du feu : verre, céramique, faïence Lot n° 8 : Audiovisuel	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande multi attributaires	4 ans	mini : 40 000 € HT maxi : 86 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 22 000 HT pour 4 ans mini : 20 000 € HT maxi : 36 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 18 000 HT pour 4 ans mini : 10 000 € HT maxi : 32 000 HT pour 4 ans mini : 4 000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans mini : 8 000 € HT maxi : 14 000 HT pour 4 ans mini : 4000 € HT maxi : 8 000 HT pour 4 ans	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Transport Transport et emballage des œuvres	Appel d'offres ouvert	9 mois	Montant de 349.948,50 € HT	22/03/2012		10-mai-12	16-juin-12
Lot n°1 : Etats-unis Lot n°2 : France, europe et hors europe	Accord -cadre - Appel d'offres ouvert	1 an reconductible 3 fois	sans minimum sans maximum	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Impression	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum 77 000 € HT par an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Traduction	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	montant maximum de 25 000 € HT par an	25/06/2012	05-oct-12	à définir	Avant le 5/10/2012
Visio-guide	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	3 ans	90 000 € HT maximum pour toute la durée du marché	02/07/2012	12-nov-12	à définir	Avant le 12/11/2012
Gardiennage	Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande	1 an reconductible 3 fois	sans mini sans maxi	06/07/2012	28-févr-13	à définir	28/01/2013
Sûreté	Appel d'offres restreint	1 an reconductible 3 fois	montant estimatif annuel 80 000 € HT	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Prestations juridiques Lot n°1 : Droit administratif général Lot n°2 : Droit social Lot n°3 : Droit de la propriété intellectuelle Lot n°4 : Droit fiscal Lot n°5 : Droit privé	Marché à procédure adaptée - Marché à bons de commande	1 an reconductible 2 fois	montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 15 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an montant maximum = 10 000 HT / an	15/06/2012		à définir	24/09/2012
Accord-cadre Montage	Accord - cadre Marché à procédure adaptée	1 an reconductible 3 fois	montant maximum annuel 40 000 € HT	15/06/2012		à définir	24/09/2012



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-26 du conseil  
d'administration : Tarifs billetterie - Dispositifs  
tarifaires et opérations spécifiques

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	26
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Tarifs billetterie – Dispositifs tarifaires et opérations spécifiques	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>  <b>EN EXERCICE</b>  18  <b>PRESENTS</b>  8  <b>REPRESENTES</b>  5  <b>VOTANTS</b>  13	Madame Catherine Cullen			x
	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez		x	
	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
	Monsieur Gérard Darmanin			x
	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
	Monsieur Bernard Masurel			x
	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Peron	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO

**N° 2012-02-26 Tarifs billetterie – dispositifs tarifaires et opérations spécifiques**

Délibération n° 2012-02-26 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.14 des statuts de l'EPCC.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- Tarifs billetterie :

- d'approuver la suppression de la gratuité de 16h à 18h.
- d'approuver la création d'un tarif « Atelier collège » proposant une visite d'une heure et deux heures d'atelier pour un montant de 100 € TTC.

- Tarifs partenariales :

- d'approuver les principes relatifs à la mise en place :
  - ✓ De nouveaux tarifs dans le cadre d'opérations de programmation spécifiques en lien avec l'actualité du musée
  - ✓ De tarifs réduits dans le cadre de partenariats déterminés
  - ✓ De la gratuité dans le cadre d'opération de mobilisation exceptionnelle
  - ✓ D'offres promotionnelles du type « une place achetée = un place offerte »
  - ✓ Des tarifs des partenariats éducatifs et culturels tels que joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- Tarifs billetterie :

- d'approuver la suppression de la gratuité de 16h à 18h.
- d'approuver la création d'un tarif « Atelier collège » proposant une visite d'une heure et deux heures d'atelier pour un montant de 100 € TTC.

- Tarifs partenariales :

- d'approuver les principes relatifs à la mise en place :
  - ✓ De nouveaux tarifs dans le cadre d'opérations de programmation spécifiques en lien avec l'actualité du musée
  - ✓ De tarifs réduits dans le cadre de partenariats déterminés
  - ✓ De la gratuité dans le cadre d'opération de mobilisation exceptionnelle
  - ✓ D'offres promotionnelles du type « une place achetée = un place offerte »
  - ✓ Des tarifs des partenariats éducatifs et culturels tels que joints en annexe.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .../5/..06/2012

## Dispositifs tarifaires et opérations spécifiques pour la saison 2012-2013

Offre	Partenaire	Opération	Durée
Nouveaux tarifs	Lookingo (Offre smart box)	Offre promotionnelle d'une découverte du musée (pack) sur internet  à 3€ l'entrée	De la fin du mois de juin 2012 au 28 septembre 2013
	Pass Time	Offre tarifaire permanente pour un groupement de comités d'entreprises	Jusqu'au 31 décembre 2013
Tarif réduit	Vinci Park	Offre tarifaire sur l'exposition <i>La Ville magique</i> pour les utilisateurs des parkings Vinci Park du centre ville de Lille	Du 29 septembre 2012 au 13 janvier 2013
	Printemps	Offre tarifaire sur l'exposition <i>La Ville magique</i> pour les porteurs de la carte Printemps	Du 29 septembre 2012 au 13 janvier 2013
	Cinémathèque française, Paris	Offre tarifaire sur l'exposition <i>La Ville magique</i> pour les abonnés à la newsletter de la Cinémathèque	Du 29 septembre 2012 au 13 janvier 2013
	Grand Stade	Offre tarifaire annuelle pour les abonnés du Grand Stade	De septembre 2012 à septembre 2013
	MAC's – Grand Hornu	Entrée réciproque sur présentation du billet de chaque institution dans le cadre d'une programmation commune autour de <i>La Ville magique</i> (via Net Art)	Du 29 septembre 2012 au 13 janvier 2013
Gratuité	Pass Time	Offre tarifaire événementielle pour un groupement de comités d'entreprises (ce tarif ne sera appliqué que pour la première venue de chaque adhérent)	Jusqu'au 31 décembre 2013
1 place achetée = 1 place offerte	Association Es'Prix	Offre tarifaire attribuée aux détenteurs d'un coupon découpé dans un chéquier « culture » édité par l'association à destination des étudiants du groupe Edhec	Jusqu'au 31 décembre 2012





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 12 Juin 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibération n\* 2012-02-27 du conseil  
d'administration : Location d'espaces

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	02	27
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Locations d'espaces	L'an deux mille douze Le 12 juin 2012 à 11h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b> Le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur		x	
	Monsieur Gérard Caudron		x	
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen			x
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy			x
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
<b>EN EXERCICE</b>	Monsieur Francis Grimonprez		x	
18	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
	Madame Annette Darnel	x		
<b>PRESENTS</b>	Monsieur Gérard Darmanin			x
8	Monsieur Alain Detournay	x		
	Monsieur Christian Masurel			x
<b>REPRESENTES</b>	Monsieur Bernard Masurel			x
5	Monsieur Alain Seban		x	
	Monsieur Bernard Chérot		x	
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Alexis Péron	x		
13	Madame Florentine Bigeast	x		
	Madame Corinne Barbant	x		



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-02-27 Location d'espaces**

Délibération n° 2012-01-27 du 12 juin 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9.14 des statuts de l'EPCC.

Afin de compléter l'offre tarifaire en matière locations d'espaces.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

-d'approuver la grille tarifaire complémentaire ci-dessous :

Forfait	Tarif public HT	Tarif partenaire HT
Forfait « Visite privée au musée »	4 150 €	1 600 €
Forfait « Soirée privée au musée »	8 700 €	4 500 €
Auditorium en ½ journée	650 €	300 €
Auditorium journée	1 050 €	500 €
Auditorium soirée	2 600 €	1 200 €
Visite privée seule pour 25 personnes max.	500 €	300 €

**Partenaire** : toute structure conventionnée avec le LaM sur les opérations portées au cours de la saison comme : les institutions, les associations, les partenariats médias, les structures soutenant le LaM (partenariat, mécénat).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-d'approuver la grille tarifaire complémentaire ci-dessous :

Forfait	Tarif public HT	Tarif partenaire HT
Forfait « Visite privée au musée »	4 150 €	1 600 €
Forfait « Soirée privée au musée »	8 700 €	4 500 €
Auditorium en ½ journée	650 €	300 €

Auditorium journée	1 050 €	500 €
Auditorium soirée	2 600 €	1 200 €
Visite privée seule pour 25 personnes max.	500 €	300 €

**Partenaire** : toute structure conventionnée avec le LaM sur les opérations portées au cours de la saison, comme : les institutions, les associations, les partenariats médias, les structures soutenant le LaM (partenariat, mécénat).

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 15/06/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 12 juin 2012

Le président  
Olivier HENNO



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et René STEPHAN, chef de service, adjoint au directeur de la mémoire du patrimoine et des archives  
le 11 Juin 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble  
dénommé Ancien Hôtel du Quartier Général  
XX situé 14, rue Négrier à Lille

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 159 534

sous le numéro NORP/5200000000144  
Lille le 17/06/2012

L'administrateur général des Finances Publiques

*et par délégation*



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-: -: -:

**CONVENTION D'UTILISATION**

-: -: -:

059-2011-0186

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, représenté par Monsieur l'Ingénieur général de première classe René STEPHAN, chef de service, dont les bureaux sont à Paris, 7ème arrondissement, 37 rue de Bellechasse,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé **ANCIEN HOTEL DU QUARTIER GENERAL XX**, situé 14 rue Négrier à LILLE (59). Cet immeuble est composé uniquement de bâtiments à vocation de logement, non soumis à loyer budgétaire.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions de l'article R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Ministère de la Défense l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier dénommé ANCIEN HOTEL DU QUARTIER GENERAL XX, détenu en jouissance par l'État, immatriculé au fichier des armées sous le numéro 590350012S et dans l'application Chorus sous le numéro 159534, sis à LILLE, 14 rue Négrier, cadastré section KX n°48 pour une superficie totale de 2 845 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure aux plans ci-joints en annexes 2 et 3, désigné ci-après dans l'acte l'immeuble.

S'agissant d'une emprise militaire comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Sans objet.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation :

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire. Aucune autorisation n'est à ce jour consentie sur ce site.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

##### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

#### Article 11

##### *Loyer*

Sans objet.

#### Article 12

##### *Révision du loyer*

Sans objet.

#### Article 13

##### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14

##### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2026.  
Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

## 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

### Article 15

#### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

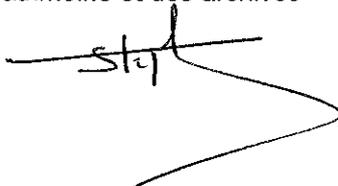
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

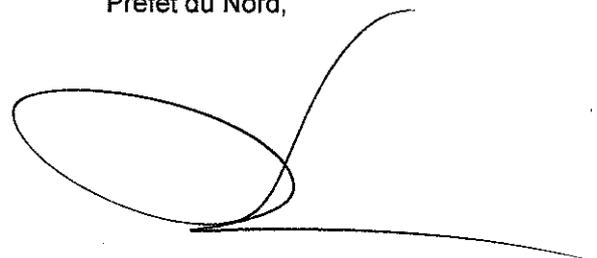
11 JUIN 2012

Le représentant du service utilisateur,  
L'Ingénieur général de 1ère classe  
Chef de service  
Adjoint au directeur de la mémoire,  
du patrimoine et des archives



René STEFAN

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Dominique BUR

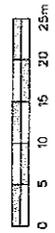
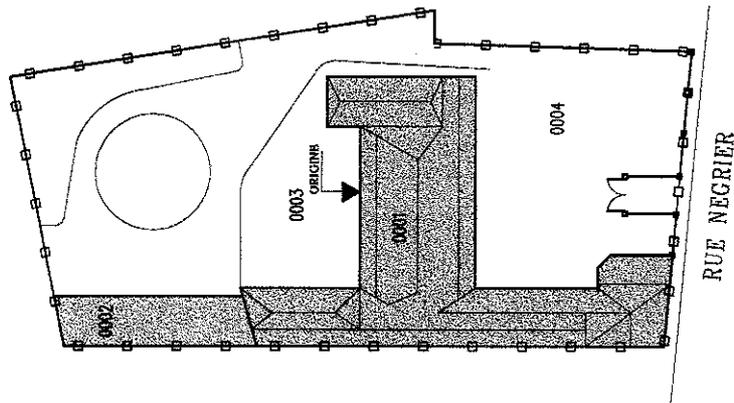


**Annexe 3**

ANCIEN HOTEL DU QUARTIER GENERAL

Plan de Masse

PLACE DE L'ILE



Impression non garantie. Relevés d'après les plans papiers à la main.

Vu pour être annexé à l'acte  
en date du 11 Juin 2012

LE PRÉFET

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 059-2011-0186

(Bâtements regroupés sur un même site)

NOM DU SITE	ANCIEN HOTEL DU QUARTIER GENERAL XX
UTILISATEUR	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
ADRESSE	14 RUE NEGRIER
LOCALITE	LILLE
CODE POSTAL	59000
DEPARTEMENT	59 - NORD
REF. CADASTRALES	Section XV n°48
EMPRISE (m2)	2 845

Date prise d'effet de la convention : 01/01/12  
 Durée (par défaut) : 15 ans  
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans  
 Ratio cible (par défaut) : 12 m2/Pdt  
 Date de fin de la convention : 31/12/26

SHON GLOBALE	2 364	m²
SUR GLOBALE	1 583	m²
SUR GLOBALE	0	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m²/Pdt

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "Ctg 1" et "Ctg 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

TABLEAU RECAPITULATIF

IDENTIFICATION DE LA SURFACE				MESURAGES				CONTROLES INTERMEDIAIRES					Date de sortie anticipée du bâtiment									
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Références GDP	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultative et différente du site)	Ref. cadastrales (facultative et différentes du site)	SHON (en m²)	SUR (en m²)	SUR (en m²)	Catégorie du bâtiment		SHON / SUR	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUR / poste	Loyer annuel (euros)	1er ratio SHON/poste	2e ratio SUR/poste	3e ratio SHON/poste	4e ratio SHON/poste	Ratio cible de contrôle
1	15654	26782	8	15654.26782.8	004	CIRCULATIONS						ctg 3			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
2	15934	28232	5	15934.28232.5	001	BAT. LOGEMENTS	BAT. LOGEMENTS		2 239	1 151		ctg 3	DK		sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
3	15934	29311	6	15934.29311.6	002	GARAGES LOGT.	GARAGES LOGT.		120			ctg 3			sans objet		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						

Vu pour être annexé à mon acte  
 en date du 11 JUIN 2012  
 LE PRÉFET



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et René STEPHAN, chef de service, adjoint au directeur de la mémoire du patrimoine et des archives  
le 11 Juin 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble  
dénommé Hôtel du Quartier Général situé 43 b  
rue de Roubaix à Lille

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 159612

sous le numéro NORP/520000000 142  
Lille le 18/06/2012.....  
L'administrateur général des Finances Publiques

*et par délégation,*



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-:- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION**

-:- :- :-

059-2011-0187

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, représenté par Monsieur l'Ingénieur général de première classe René STEPHAN, chef de service, dont les bureaux sont à Paris, 7ème arrondissement, 37 rue de Bellechasse,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé **HOTEL DU QUARTIER GENERAL**, situé 43b rue de Roubaix à LILLE (59).

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins du Ministère de la Défense l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier dénommé HOTEL DU QUARTIER GENERAL, appartenant à l'État, immatriculé au fichier des armées sous le numéro 590350030K et dans l'application Chorus sous le numéro 159612, sis à LILLE, 43b rue de Roubaix, cadastré section HP n°39 et 62 pour une superficie totale de 3 910 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure aux plans ci-joints en annexes 2 et 3, désigné ci-après dans l'acte l'immeuble.

S'agissant d'une emprise militaire comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de quinze (15) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *État des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratio d'occupation*

Sans objet.

## Article 6

### *Étendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation :

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire. Aucune autorisation n'est à ce jour consentie sur ce site.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'État-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'État dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Sans objet.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2026.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

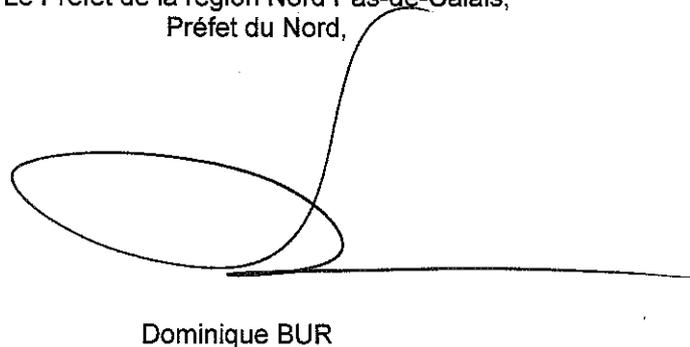
Fait à Lille, le 11 JUIN 2012

Le représentant du service utilisateur,  
L'Ingénieur général de 1ère classe  
Chef de service  
Adjoint au directeur de la mémoire,  
du patrimoine et des archives



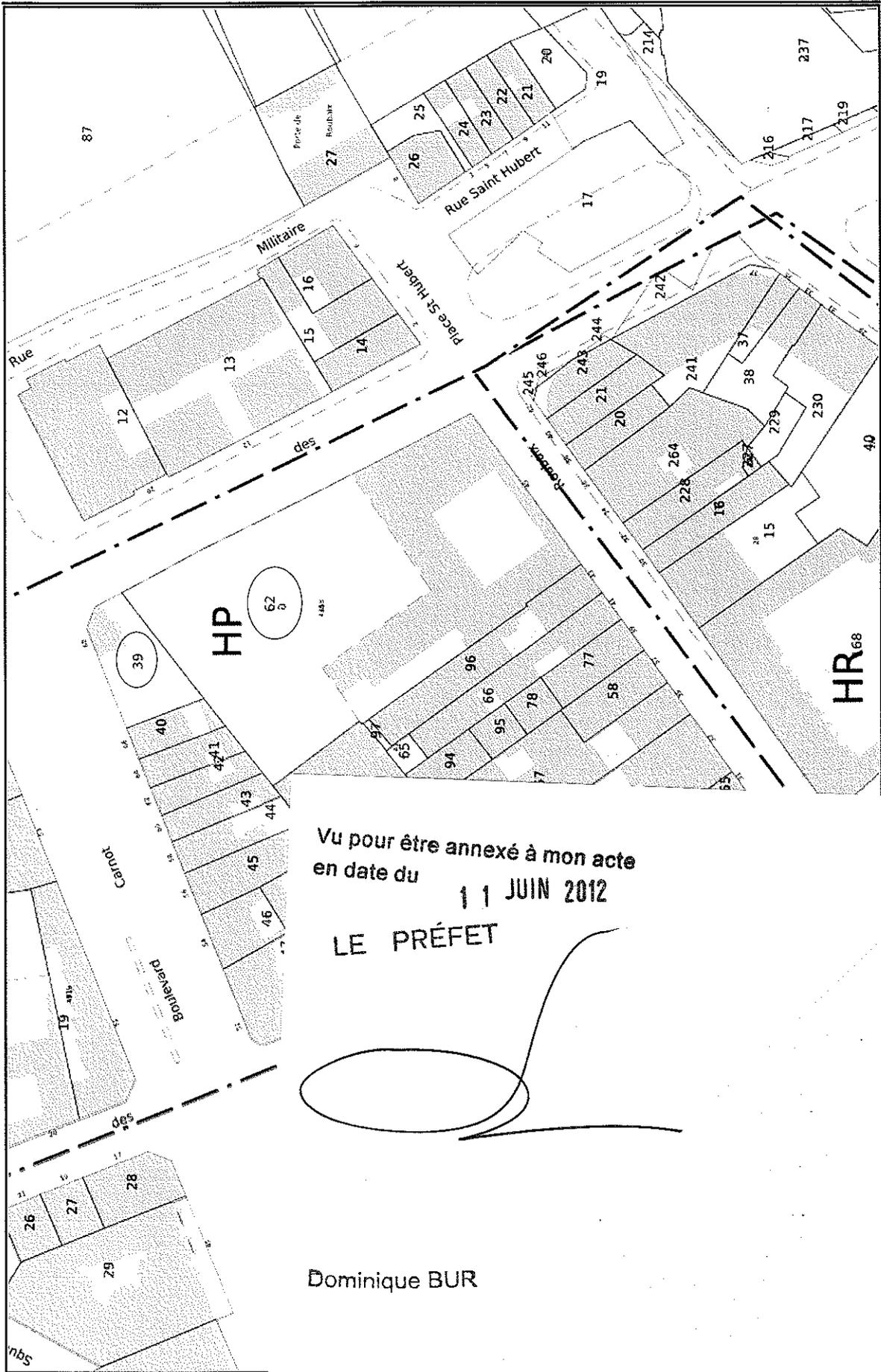
René STEFAN

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Dominique BUR

Annexe 2



Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 11 JUIN 2012  
LE PRÉFET

Dominique BUR

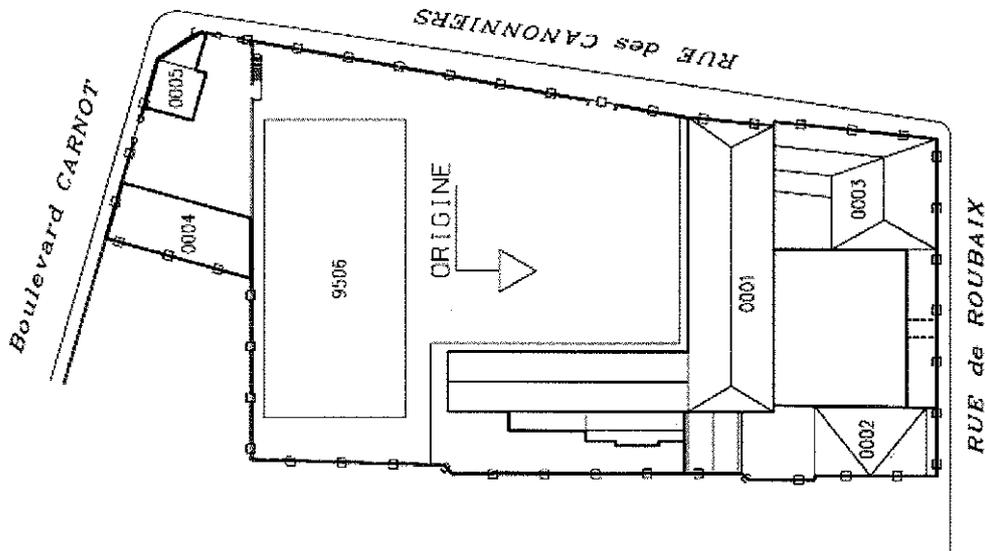
**Annexe 3**

**HOTEL DU QUARTIER GENERAL**  
Plan de Masse

REGIOMON REGIONALE DU GENEVE  
DE LA REGION TIENRE MORD-EST  
ETABLISSEMENT DU GENEVE DE L'ILLE  
PLACE DE L'ILLE

PETIT ALIAS  
DES COMPOSANTS MILITAIRES  
No EG-300-350-020 X  
FEUILLET 5

- 0001 BUREAU LOGEMENT
- 0002 BUREAU LOGEMENT
- 0003 BUREAU CHAMBRE
- 0004 GARAGE
- 0005 GARAGE



Vu pour être annexé à mon acte  
en date du **11 JUIN 2012**

**LE PRÉFET**

ECHELLE 1/500  
Mis e par le 05/04/2009

Implantation non garantie. Relevés d'après les plans papiers à la main.

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION GLOBALE n° 059-2011-0187

(Bâtiments regroupés sur un même site)

NON DU SITE	HOTEL DU QUARTIER GENERAL
UTILISATEUR	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants
ADRESSE	13 B RUE DE ROUBAIX
LOCALITE	LILLE
CODE POSTAL	59000
DEPARTEMENT	59 - NORD
REF CADASTRALES	Section RP n° 39 et RP n° 62
EMPRISE (m2)	3 910

Date prise d'effet de la convention : 01/01/12

Durée (par défaut) : 15 ans

Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans

Ratio cible (par défaut) : 12 m2/Pdt

Date de fin de la convention : 31/12/26

SHON GLOBALE	3 248	m²
SUB GLOBALE	2 299	m²
SUN GLOBALE	733	m²
RATIO MOYEN (*)	0,00	m²/Pdt

(\*) Ce ratio moyen est calculé sur les immeubles de "cat 1" et "cat 2 avec perf" pour lesquels aucune date de sortie anticipée n'a été renseignée (colonne X)

IDENTIFICATION DE LA SURFACE										TABLEAU RECAPITULATIF										
N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Identifiant Chorus complet	Références G2D	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (facultatif, si différente du site)	Réf. cadastrales (facultatif, si différentes du site)	MESURAGES				C/M20 d'occupation SUN / poste	Loyer annuel (euro)	CONTROLES INTERMEDIAIRES					Date de sortie anticipée du bâtiment
									SHON (en m²)	SUB (en m²)	SUN (en m²)	Catégorie du bâtiment			1er ratio: SHON/poste	2e ratio: SUB/poste	3e ratio: SUN/poste	4e ratio: C/M20	Ratio cible de contrôle	
1	156812	26098	156812/26098/9	0001	BUREAU LOUEMENT	BUREAU LOUEMENT		1 588	1 313	620	étg 2 sans perf	47%		219215	315218	247221	301324	215228		
2	156812	26063	156812/26063/11	0010	TENNIS	TENNIS					étg 3		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
3	156812	26220	156812/26220/12	0005	GARAGE	GARAGE		44	27		étg 3	0%	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
4	156812	26224	156812/26224/15	0004	GARAGE	GARAGE		92			étg 3		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
5	156812	26313	156812/26313/10	0002	BUREAU LOUEMENT	BUREAU LOUEMENT		564	490		étg 2 sans perf	0%		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
6	156812	26350	156812/26350/13	0003	BUREAU CHAMBRE	BUREAU CHAMBRE		860	330	113	étg 2 sans perf	25%		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
7	156812	26408	156812/26408/14	0009	CIRCULATOIRE	CIRCULATOIRE					étg 3		sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet		
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

Vu pour être annexé à mon acte en date du 11 JUIN 2012

LE PRÉFET



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Hervé HULIN, directeur de la Masse des douanes  
le 11 Juin 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à  
DUNKERQUE, 529, rue Paul Vancassel



## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Masse des Douanes pour l'exercice de ses missions de service de public (logements), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à DUNKERQUE, 529 rue Paul Vancassel cadastré section 510 AD n° 415 pour une superficie cadastrale totale de 6 008 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe 1, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 123863. S'agissant d'une emprise comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratios d'occupation*

Sans objet.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.  
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Actuellement sans objet.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Actuellement sans objet.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

W

## Article 15

### *Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

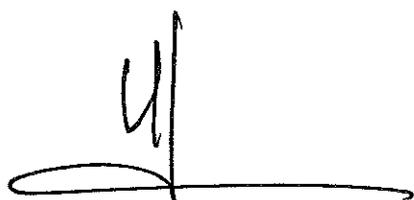
Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

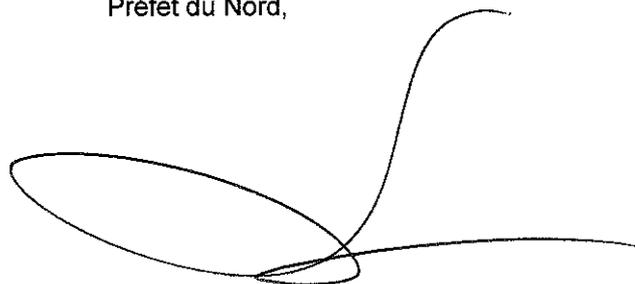
13 JUIL 2012

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur de la Masse des douanes,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Hervé HULIN



Dominique BUR

*Le Contrôleur Budgétaire et  
Comptable Ministériel*



2 - MAI 2012

Didier MAUPAS

Département :  
NORD LILLE

Commune :  
DUNKERQUE

Section : AD  
Feuille : 510 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/02/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du

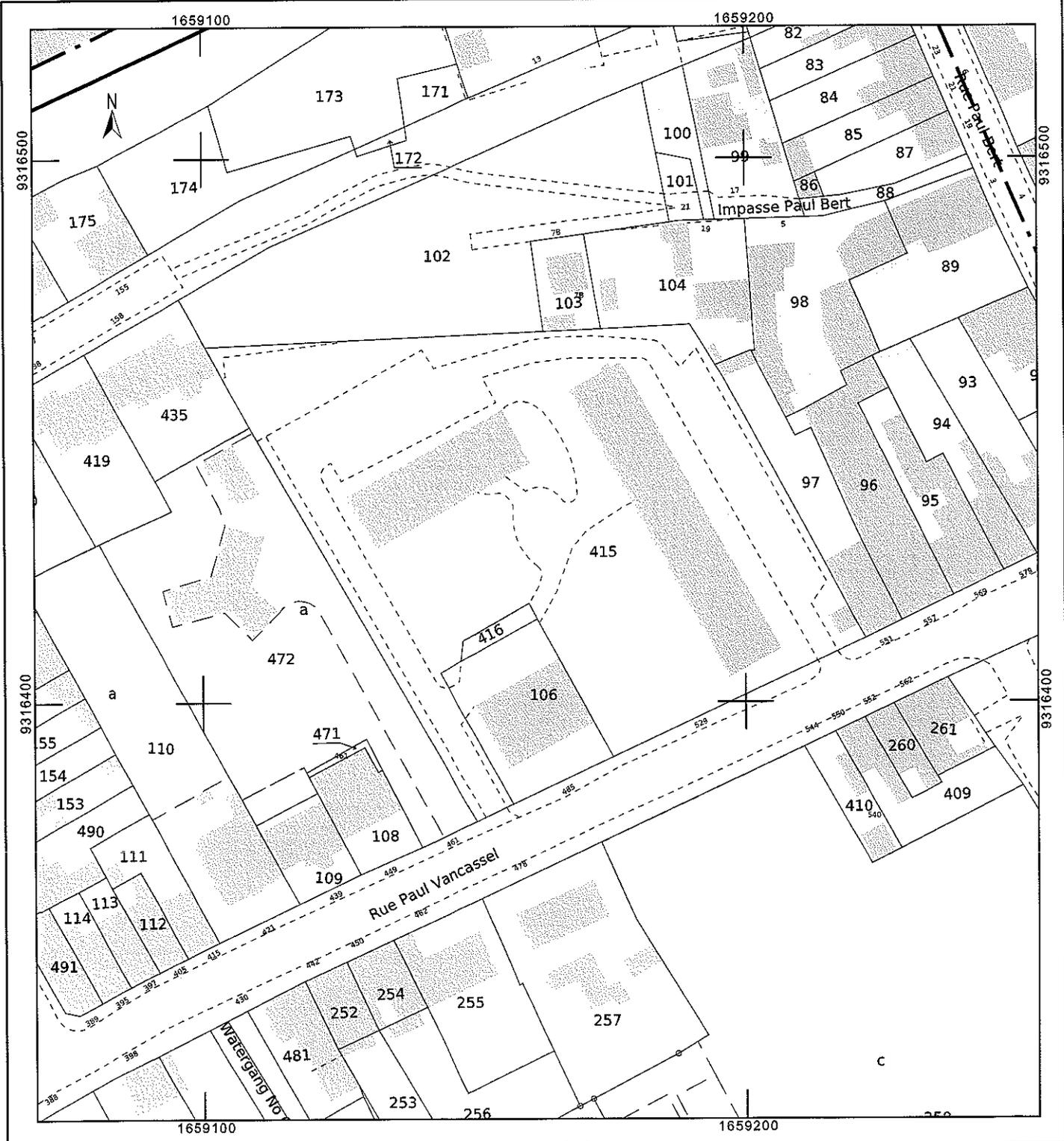
11 JUIN 2012  
LE PREFET Annexe 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
DUNKERQUE  
37 rue Saint-Matthieu B.P. 6/538 59386  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1  
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06  
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Dominique BUR



DB

(Eminences regroupés sur un même site)

NOM DU SITE : CITE DE ROSENDAEL  
 UTILISATEUR : MASSE DES DOUAIRES  
 ADRESSE : 579 RUE PAUL VINCENT  
 LOCALITE : DONNERIQUE  
 DEPARTEMENT : NORD  
 REF CADASTRALES : S10 AD 415  
 EMPIRISE (m2) : 6008 m2

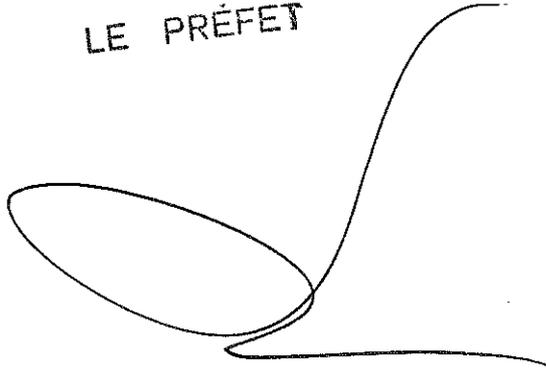
SHON GLOBALE : 0  
 SUR GLOBALE : 3794 m2  
 SUN GLOBALE : 0 m2

Date prise d'effet de la convention : 04/01/12  
 Durée (par défaut) : 9 ans  
 Intervalle contrôle (par défaut) : 3 ans  
 Ratio cible maximum (par défaut) : 11 m2/PdF  
 Date de fin de la convention : 31/12/28

TABLEAU RECAPITULATIF																	
N° CHORUS de l'Unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface louée	Désignation générale (bâtiment, terrain)	Désign. surface louée	Adresse (et affluents de sites)	Références cadastrales (et affluents de sites)	Catégorie de l'immobilier	SHON (en m2)	SUN (en m2)	Nombre de postes de travail	Ratio d'occupation SUN/poste	Loyer annuel (euro)	1er ratio SUN/poste	2e ratio SUN/poste	3e ratio SUN/poste	Date de sortie anticipée du bâtiment	
02	123653	13	BATIMENT A	Appartements			02 3	7 089									
02	123653	11	BATIMENT B	Appartements			02 3	1 105									
04																	
06																	
07																	
08																	
09																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	
17																	
18																	
19																	
20																	
21																	

Vu pour être annexé à mon acte en date du 19 JUIL 2012

LE PRÉFET



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Hervé HULIN, directeur de la Masse des douanes  
le 11 Juin 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à  
MONS- EN- BAROEUL, rue du 11 novembre  
1918

L'administrateur général des Finances Publiques soussigné, certifie que les biens concernés par le présent acte ou la présente ordonnance d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

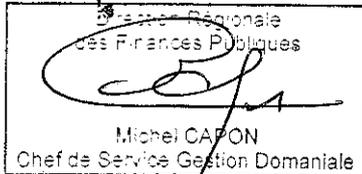
142007 / 331394

sous le numéro NORP/52.000.0.000/145

Lille le ...18/06/2012.....

L'administrateur général des Finances Publiques

et par délégation,



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

-- : -- : --

**CONVENTION D'UTILISATION**

-- : -- : --

059-2012-0209

Les soussignés :

1°- Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- L'établissement public administratif de la Masse des Douanes, représenté par Hervé HULIN, Directeur de l'établissement public administratif de la Masse des Douanes, dont les bureaux sont au 11 rue des deux communes 93558 MONTREUIL CEDEX,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à MONS-EN-BAROEUL, rue du 11 novembre 1918.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

La présente convention annule et remplace l'arrêté portant attribution à titre de dotation à la Masse des douanes du 21 décembre 2000.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Masse des Douanes pour l'exercice de ses missions de service de public (logement des agents des services déconcentrés des Douanes), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MONS-EN-BAROEUL, rue du 11 novembre 1918 cadastré section AK n° 486 et 487 pour une superficie cadastrale totale de 5 193 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE,

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous les numéro 142007/331394.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

### Article 5

#### *Ratios d'occupation*

Sans objet.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Sans objet.

## Article 11

### *Loyer*

Actuellement sans objet

Article 12  
*Révision du loyer*

Actuellement sans objet

Article 13  
*Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14  
*Terme de la convention*

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020. Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

*Pénalités financières*

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois la valeur locative de l'immeuble au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

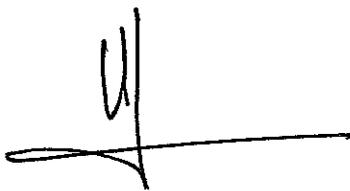
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

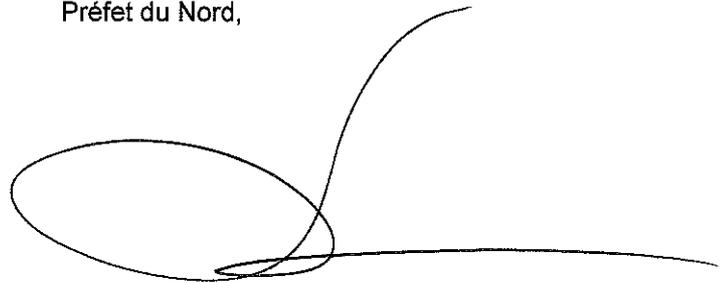
Fait à Lille, le 12.1 JUIN 2012

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur de la Masse des douanes,

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,

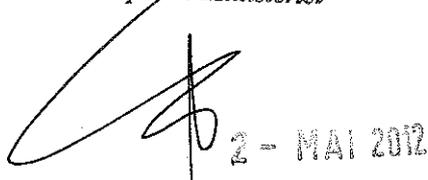


Hervé HULIN



Dominique BUR

*Le Contrôleur Budgétaire et  
Comptable Ministériel*



2 - MAI 2012

Didier MAUPAS

H

DB





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Michel PASCAL, directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas- de- Calais  
le 11 Juin 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Convention d'utilisation d'un immeuble situé à  
PROUVY, zone industrielle n ° 2, complexe  
routier

L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'expropriation, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx, 143654

sous le numéro NORP/520000000143

Lille le 18/06/2012

L'administrateur général des Finances Publiques

*et par délégation,*



**PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**

- : - : -

**CONVENTION D'UTILISATION**

- : - : -

059-2010-0094

Les soussignés :

1°- Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord,  
dont les bureaux sont au 12, rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord  
Pas-de-Calais représentée par son Directeur régional Monsieur Michel PASCAL, dont les  
bureaux sont au 44, rue de Tournai 59019 LILLE CEDEX,

ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

Sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble  
situé à PROUVY, zone industrielle n° 2, complexe routier.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et  
par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009  
relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### *Objet de la convention*

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement du Nord Pas-de-Calais – Unité territoriale de Valenciennes – pour l'exercice de ses missions de service public, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### *Désignation de l'immeuble*

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à PROUVY, complexe routier zone industrielle n°2 cadastré section A n°1499, 1924 et 2010 pour une superficie cadastrale totale de 6 060 m<sup>2</sup>,

le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liséré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 143654.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### *Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### *Etat des lieux*

Sans objet.

## Article 5

### *Ratio d'occupation*

Les données suivantes sont déclarées par le secrétariat général de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement du Nord Pas-de-Calais.

- Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :
  - 1 300 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
  - 1 150 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
  - 812 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :
  - 37 postes de travail
  - 36 effectifs administratifs
  - 37 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 22 mètres carrés par poste de travail.

- L'immeuble comprend, par ailleurs, 53 emplacements de stationnement.

## Article 6

### *Etendue des pouvoirs de l'utilisateur*

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

## Article 7

### *Impôts et taxes*

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### *Responsabilité*

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### *Entretien et réparations*

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleurs et preneurs en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### *Engagements d'amélioration de la performance immobilière*

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 1er semestre 2015, ratio de 18 m<sup>2</sup> / poste de travail
- 1er semestre 2018, ratio de 15 m<sup>2</sup> / poste de travail
- dernier semestre 2020, ratio de 12 m<sup>2</sup> / poste de travail

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

## Article 11

### *Loyer*

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de VINGT ET UN MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (21 712 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine - 3, avenue du chemin de Presles 94417 Saint Maurice Cedex- sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

## Article 12

### *Révision du loyer*

Le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'institut national de la statistique et des études économiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention.

## Article 13

### *Contrôle des conditions d'occupation*

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six (6) mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

## Article 14

### *Terme de la convention*

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

*Pénalités financières*

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

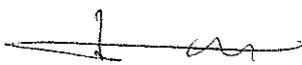
L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

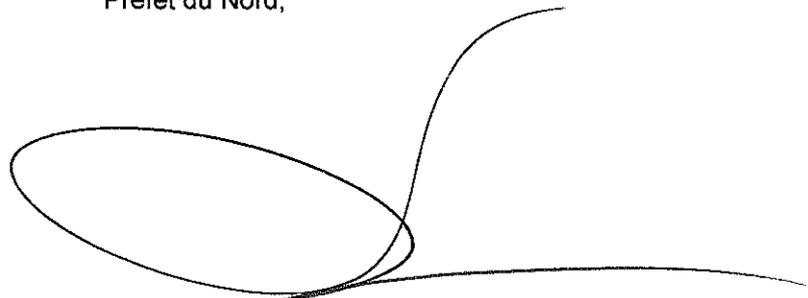
Fait à Lille, le 11 JUIN 2012

Le représentant du service utilisateur,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
du Nord Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,



Michel PASCAL



Dominique BUR

Département :  
NORD

Commune :  
PROUVY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/12/2010  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

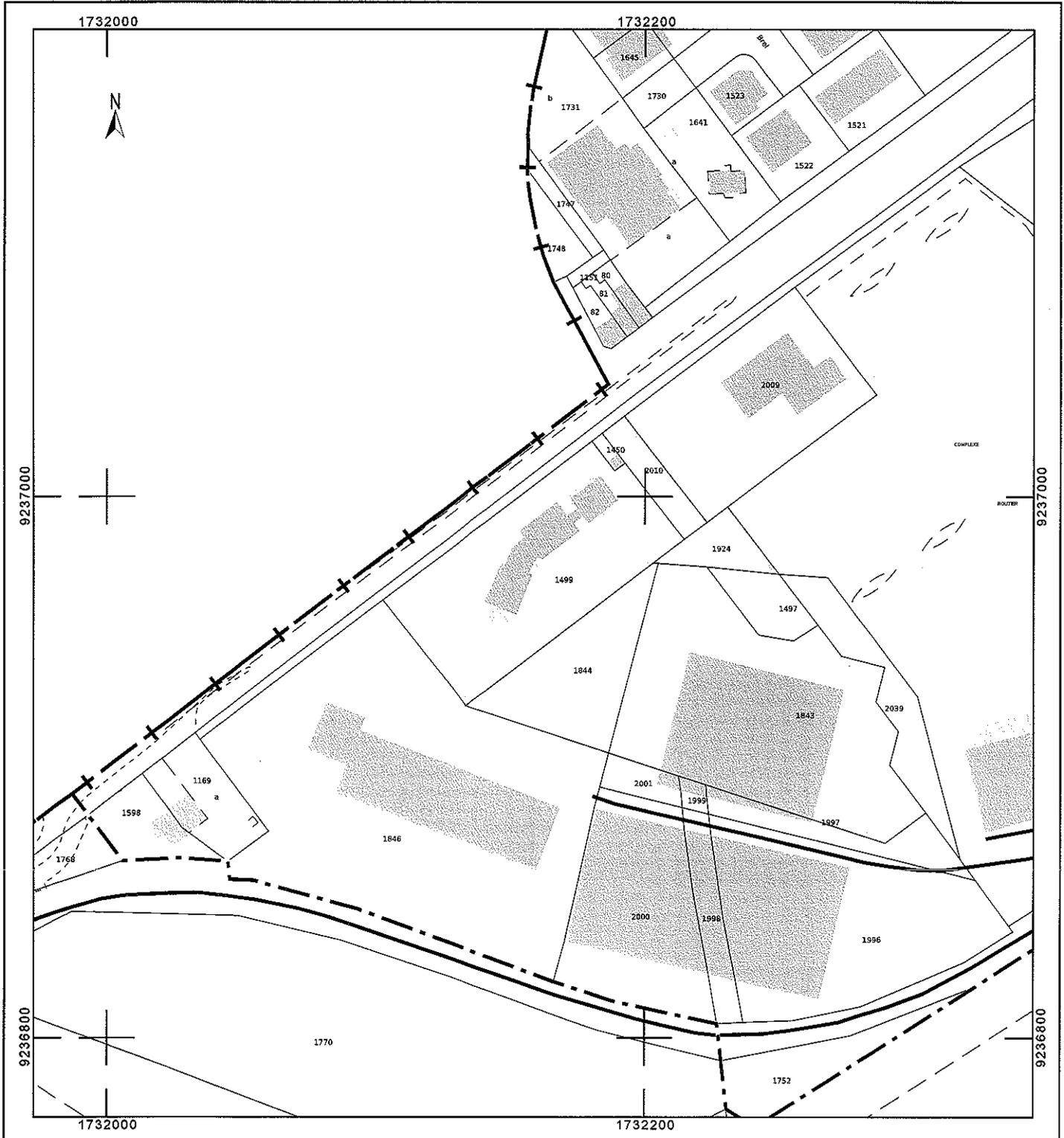
Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 1 JUIN 2012  
LE PRÉFET

Dominique BUR

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques Rue Raoul  
Follereau 59322  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
tél. 0327146270 - fax 0327146680  
ptgc.nord-  
valenciennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012174-0001**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 22 Juin 2012**

**59\_SDIS**

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels scaphandriers autonomes légers au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
scaphandriers autonomes légers au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif au secours subaquatique;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés conseillers techniques (PLG 3) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

DELEBARRE Olivier (*)	ISTRIA Alain	MARILLIER Robert (*)
DEMOL Philippe	JAILLET Olivier (*)	MARTINI Bruno (*)
DOLLE Gabriel (*)	JOLY Marc (*)	PAMART Olivier (*)

(\*) Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre

**Article 2** : Sont désignés chefs d'unité (PLG 2) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

ALAVOINE Christophe	DUHAUT Emmanuel (*)	MAHIEU Nicolas (*)
DE CORTE Laurent	ELIE Guilain	MEKERBA Romain
DECLERCQ Pierre	HENRY François	MONTIGNY Sébastien (*)
DELEBARRE Stéphane (*)	HENRY Philippe (*)	OLIVIER Jacques (*)
DELELO Thomas	LEMOYNE Marc (*)	VERWAERDE Christian (*)
DEVRED Benjamin (*)	LOMBARD Geoffrey	

(\*) Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre

**Article 3** : Sont désignés scaphandriers autonomes légers (PLG 1) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

BEAUDELLOT Frédéric (*)	CRETON Guillaume	DUCROCQ Sandy
BEAUDELLOT Jérémy	DASSONNEVILLE Olivier (*)	DUFLOS Patrick (*)
BOSNET Lionel	DELCROIX Fabrice	DUQUESNE Patrice
CHAMOT Christophe	DENELE Vincent	DURAND Matthieu
CLIQUET Arnaud	DENEUWELAERE Ludovic	FONTEYNE Jérémy
COUSTENOBLE Geoffrey	DESPREZ Jean-Pierre (*)	LAGRISE Benoît (*)
CRESPO Anthony	D'HULSTER Fabien	LEFEBVRE Vincent (*)

LEPEZ Thierry (\*)  
LEPORE Julien  
LESCORNEZ Olivier (\*)  
LUBINSKI Bernard (\*)  
MAES Antoine  
MARAGE Rudy  
MERLIER François (\*)  
MRAOVIC Tony (\*)  
MIRLAND David (\*)

NEVREUX Loïc  
PARMENTIER Nicolas  
PICHARD Nicolas (\*)  
PIERENS François (\*)  
PORTIER Johan  
POTIER Franck  
RICHIR Nicolas  
RICHOUY Yves  
SAUSSE Jérémy

SCHILDTS Philippe (\*)  
TAINÉ Nicolas  
TOULEMONDE Vincent  
VANBIERVLIET Yoann  
VILCOT Damien  
VINCETTE Valentin  
WOORONS Fabrice (\*)  
YARD Vincent (\*)

*(\*) Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre*

**Article 4** : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 mai 2011.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur de Cabinet par intérim,

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012174-0002**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 22 Juin 2012**

**59\_SDIS**

Arrêté portant désignation de la liste  
nominative départementale des personnels  
sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur

Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels  
sauveteurs déblayeurs au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1** : Sont désignés Chefs de section (SDE 3) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ARICKX Stéphane  
BONVIN Sylvain  
BOURGOIS Rémi  
CATTELET Christophe

DEROUIN Gaëtan  
DESORMEAUX Philippe  
GILLOT Christian  
LANGLET René

LIAGRE Hugues  
ROCHER Vincent  
VANHOUTTE Olivier  
VERDIERE Jean-Luc

**Article 2** : Sont désignés Chefs d'unité (SDE 2) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

BALLENGHIEN Pascal  
BETHENCOURT Eric  
BLONDEAU Benoît  
BONDEAU Guy  
BOULEN Patrick  
BROUCKAERT Michel  
BURY Jean-Luc  
CARON Eric  
CATRY Olivier  
CATTEAU Pascal  
CHARLES-DEFRANCE Nicolas  
CURELLA Franck  
DAVOINE Philippe  
DEBOES Jean-Luc  
DEBRUYNE Dominique  
DELORY Jean-Marc  
DELPLANQUE Romuald  
DEMASURE Jérôme  
DEMULIER Thierry

DENHAENE Bruno  
DEPOORTERE Christophe  
DESSEIN Thomas  
DETOURNAY Michel  
DHAINAUT Philippe  
DUBOIS Pascal  
DULIEU Wilfrid  
DUMONTIER Christophe  
DYSON David  
FISTEBERG Fabien  
FONTAINE Grégory  
FOURNIER Daniel René  
FOURNIER Jésonne  
GAUTHIER Guy  
GEOFFROY Thierry  
GEVAERT Jean  
GILABERT Gérald  
GOURNAY Régis  
GUEGUINOU Laurent

HAPPE Frédéric  
HEBERT François  
ISAAC Eric  
JAKIC Franck  
JOLY Pascal  
LANDSHEERE Philippe  
LECHEVALIER Gérald  
LECOESTER Alexandre  
LEMAY Christophe  
LIAGRE Erwin  
LOMORO Alain  
LOMORO Dominique  
MAERTEN Grégory  
MALLEVAEY José  
MARY Johnny  
MAURO Pascal  
MENEGATTI Alban  
MEUNIER Alain  
ORI Pascal

ORNELIS Philippe  
POULAIN David  
PUCHOIS Patrice  
SABRE Alexandre  
SAVREUX Franck  
SCAPPE Florian  
SCHEERS Arnaud

SCHOUTETEN Fabrice  
SEGERS Christian  
SERGIER Jean-Claude  
SUFFYS Christophe  
TERRIER Pascal  
THIEFFRY Jean-François  
THIEFFRY Sophie

TYTGAT Basile  
VANDERASPAILLE M.  
VANDOO LAEGHE Dany  
VERHAEGHE Dominique  
VERSCHUERE Dominique  
WOORONS Frédéric

**Article 3** : Sont désignés Sauveteurs Déblayeurs (SDE 1) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ALSTERS Fabien  
ANGLADE Johan  
BACHELET Jonathan  
BAILLEUL Frédéric  
BARRE Patrick  
BARTHELEMY Nicolas  
BASIN François  
BASSIMON Sébastien  
BAYEUL Cédric  
BEURAIN Sylvain  
BERNAERTS Francis  
BERTIN Vincent  
BIENKOWSKI Renaud  
BILLOIR Benoît  
BLANCKE Thierry  
BODELET Laurent  
BONNAILLIE Mickaël  
BOOGAERTS Sylvain  
BOUCQUILLON Tanguy  
BOUGUENNEC Mathieu  
BRATS Ludovic  
BROUILLARD Jacky  
CAILLAUX Christophe  
CARLIER Gérard  
CARPENTIER Jérôme  
CARRU Jérôme  
CHAMPENOIS Jérôme  
CHAPLIER Vincent  
CHRISTOPHE David  
CICHOCKI Jacques  
CLAEYSEN Ludovic  
COLINET Eric  
COPPIETERS Olivier  
COUPE Guillaume  
CREMER Christophe  
DARD Nicolas  
DECOCK David  
DEGRENIER Bruno  
DELABY Yann  
DELEPORTE Jocelyn  
DELATOUR Cathy  
DELATTE Laurent  
DELAVAL Samuel  
DELFOSSÉ Grégory  
DELHORS Christophe  
DELRUE Grégory  
DEMASURE David  
DESAEGHER Xavier  
DESCAMPS Damien

DESITTER Grégory  
DESMYTER Christophe  
DESPIERRES Christophe  
DESSEAUX Xavier  
DHAENENS Gilles  
DI GIROLAMO Christophe  
DOLLET Stéphane  
DRANCOURT Julien  
DUHAUT Alban  
DUPIRE François  
DUPONT Christophe  
DUQUENNE David  
DURY Stéphane  
DUTERTE Joël  
DUTRONT Sébastien  
ERBICELLA Luigi  
FASQUEL Yann  
FOSLIN Patrice  
FROMONT Denis  
GILLOT Adrien  
GOBERT Sébastien  
GOLEJEWSKI Maxime  
GRASSART Bertrand  
GRECO Léonard  
GRZELKA Fabrice  
GUERIAUD Yves  
GUERMACHE Abelkarim  
HAEGEMAN Dany  
HAESE Matthieu  
HENNO Bruno  
HERBAUT Gabriel  
HERINGHUEL Eddie  
HEUNET Olivier  
HIANNE Eric  
HUANT Anthony  
JARZEMBOWSKI Ronald  
KNOCKAERT Jean-François  
LAMONT Christophe  
LECLERCQ Patrick  
LEFEVRE Fabrice  
LEGRAND Romaric  
LEMAIRE Christophe  
LEMOINE David  
LEPINAY Bertrand  
LEVEQUE Thierry  
LITTIERE Benoît  
LOBBESTAEL Frédéric  
LORIDANT Stéphanie  
LOUCIF Saïd

MANIEZ Jacky  
MARLIEZ Bernard  
MARSON Xavier  
MASURE Nicolas  
MONIER Michel  
MONTPIED Thomas  
MUSELET Sébastien  
NOIRET Nicolas  
OFFRE Régis  
OMONT Olivier  
ORNELIS Mathieu  
OUSTLANT Aurélien  
PENET Christophe  
PEREZ CENIT José Luis  
PETILLON Franck  
PHILIS Ludovic  
PIETRZAK Arnaud  
PLASSARD Maxime  
PONSARD Alexandre  
PRUVOT Anthony  
PRZYSZCZYKOWSKI C.  
RAGONET Alain  
RENAERD William  
RENAUT Vincent  
RIBIERE David  
RICART Franck  
RICHEZ Laurent  
ROUSSEAUX Christophe  
ROUSSEL René  
SEVRY Fabien  
SIMPERE Romain  
SLEMBROUCK Pierre  
SOMVILLE Vincent  
SOURIS Loïc  
STOLLESTEINER Johan  
STRZELCZYK Frédéric  
SZUSTER Benoît  
TAISNE Olivier  
TEILLIEZ Manuel  
TETAERT Hugues  
THILLIEZ Arnould  
TILLIER Anthony  
TIRLEMONT Christophe  
TISSERANT Emmanuel  
TOURBEZ Thierry  
UYTTERHAEGEN Yves  
VALIN Jean-Michel  
VAN ASSEL Pierre  
VANCAENEGHEM O.

VANDENABEELE Fabien  
VANDENBILCKE Sylvain  
VANDENPLAS Mathieu  
VANDEN STORME Fabrice

VERBRUGGHE Marc  
WAGNER Joris  
WALCZAK Sylvain  
WAROQUIER Vincent

WATTELLE Fabrice  
WYPELIER Nicolas  
YSEBAERT Frédéric

**Article 4** : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 2 mai 2011.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur de Cabinet par intérim,

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012174-0003**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 22 Juin 2012**

**59\_SDIS**

Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du "Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP" au titre de l'année 2012

OPE/MJ/CB

**LE PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

**Arrêté portant désignation de la liste nominative départementale des personnels du  
"Groupe de Recherche et d'Intervention en Milieu Périlleux : GRIMP"  
au titre de l'année 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur de Cabinet ;

Sur la proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sont désignés conseillers techniques de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

BOULEN Patrick  
BURY Jean-Luc  
CARLIER Dominique

DUBOIS Pascal  
MATHON Gaëtan  
MEUNIER Alain

THIEFFRY Jean-François  
VANHOUTTE Olivier

**Article 2 :** Sont désignés chefs d'unité de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP3) les personnels suivants :

CARVALHO Emmanuel  
DEBOES Jean-Luc  
DEBRUYNE Dominique  
DEMULIER Thierry  
DERAEDT Frédéric

JAKIC Franck  
LECOESTER Alexandre  
LOMORO Dominique  
MARY Johnny

MONCOMBLE Franck  
POULAIN David  
ROYER Jérôme  
VANCAENEGHEM Olivier

**Article 3 :** Sont désignés sauveteurs de la spécialité Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (IMP2) les personnels suivants :

ANDREZEJEWSKI Cédric  
BERNIER Frédéric  
BOUET Matthieu  
CAILLE Fabian  
CARLIER Joachim  
CARLIEZ Freddy  
CARRIER Nicolas  
CLERMONT Romain  
CURELLA Franck  
DEBAY Mickaël

DEBEVRE Philippe  
DELAIRE Christophe  
DEMASURE Jérôme  
DERMINEUR Thierry  
DESSEAUX Xavier  
FONTAINE Julien  
GILABERT Gérald  
GOBERT Sébastien  
GRABOWSKI Stéphane  
GUEGUINOU Laurent

HASSAINI Karim  
ISAAC Eric  
LABROY Christophe  
LEGRAND Eric  
LEGRAND Romaric  
MARQUET Pierre-Edouard  
MOUCHON Christophe  
NOIRET Maxime  
PEROT Yoann  
PETIT Ludovic

PIHEN Joffrey  
PIWOWAREK Pierre  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
ROUSSEAUX Christophe

TAISNE Olivier  
TELLIER Emmanuel  
THIEFFRY Sophie

VANHILLE David  
VERCRUYSSSE Steeve  
VERMERSCH Sébastien

**Article 4** : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 3 juin 2011.

Fait à Lille, le **22 JUIN 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur de Cabinet par intérim,

  
Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012170-0010**

**signé par Laurent COURCOL, directeur interrégional  
le 18 Juin 2012**

**Direction Interrégionale de la Mer Manche Est- mer du Nord**

Décision n ° 330/2012 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural"

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 18 juin 2012**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**DECISION n° 330 /2012**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant M. Pierre de BOUSQUET préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-82 du 5 mars 2012 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**DECIDE :**



- M. DASSONVILLE Patrick                      Chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque
- M. ROMIGUIERE Joël                              Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque, responsable du pôle opérationnel de Dunkerque
- M. DELCOURT René                                Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR de Dunkerque - responsable des pôles opérationnels de Boulogne-sur-Mer et Saint-Valéry sur Somme
- M. HILAIRE Rémy                                 Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. BREHMER Jean-Yves                         Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises POLMAR du Havre
- M. LUSVEN Laurent                              Chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. GIRAL Fabrice                                 Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Calvados
- M. RAVET Philippe                                Subdivision des phares et balises du Calvados
- M. MALGORN Philippe                         Chef de la subdivision des phares et balises de la Manche
- M. NOËL Thierry                                 Adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Cherbourg
- Mme LEVALLOIS Régine                        Adjointe au chef de la subdivision des phares et balises de la Manche – responsable de la filière de Granville

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. BRANTONNE Pascal                      Ingénieur d'armement de l'unité moyens nautiques de la DIRM - Cherbourg
- M. SCHNEIDER Frédéric                      Commandant PAM THEMIS - Cherbourg
- M. SAUVAGE Christian                      Commandant PAM THEMIS - Cherbourg

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les contrats et les marchés publics à procédure adaptée ou formalisée, à l'exclusion des contrats et des marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant annuel égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande pour l'achat de carburant naval, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT,
- le service fait,
- les bons de transport SNCF.

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M MIRGAINE Jérôme                      Responsable de l'unité moyens généraux de la division stratégie
- M. SELLAM David                      Chef de la Mission territoriale de Basse-Normandie – Caen
- M. ROCHE Thomas                      Chef de la mission territoriale Nord - Pas-de-Calais - Picardie – Boulogne sur Mer –
- M. MAES Guillaume                      Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. APTEL Denis                      Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. MEDEGAN Camille                      Inspecteur du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- M. JEHANNO Pascal                      Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer

- M. FANONNEL Mathieu	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Ouest - Le Havre
- M. VINCENT Yves	Chef du centre de sécurité des navires Seine-Maritime Est – Rouen
- M. GACHIGNAT Cyrille	Chef du centre de sécurité des navires Manche-Calvados – Caen
- M. MACE DE GASTINES Thibaut	Chef du service technique du CROSS JOBOURG
- M. METAIRIE Francis	Second commandant du PAM THEMIS – Cherbourg
- M. GUILLEMETTE Jean-Luc	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. MENUGE Gilles	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne sur Mer
- M. DAVIES Philippe	Chef mécanicien de la VR ARMOISE -Boulogne sur Mer
- Mme MAHEUT Eliane	Directrice du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme BARDOUX Christelle	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme FERON Marie-Claude	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Fécamp
- M. VARIN Eric	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- Mme CRIGNON Agnès	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. TOMAS-ANDRE Tony	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. LEQUENNE Vincent	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg
- Mme GRANDSIRE Chantal	Secrétaire générale du lycée professionnel maritime de Cherbourg

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,
- les bons de transport SNCF.

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- Mme DECASTEL-SERVA Tania      Chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes  
Le Havre
- Mme ROUYER Muriel              Chef du service ressource, réglementation, économie et  
formation – Le Havre
- M. LEDAIN Philippe              Chef du service interrégional des phares et balises  
Le Havre
- M. VAN DER PUTTEN Denis      Chef de la mission coordination des politiques maritimes Le  
Havre
- M. VIAL Jean-Luc                  Responsable de l'unité informatique – Le Havre
- M. LEFORT Mathieu              Médecin des gens de mer à Dunkerque
- M. HESSEL Gérard              Médecin des gens de mer à Boulogne-sur-Mer
- M. SAUNIER Frédéric            Médecin des gens de mer au Havre
- Mme BEAUCHER Anne-Sylvie    Médecin des gens de mer au Havre
- M. RÉMAZEILLES Jean-Marie    Médecin des gens de mer à Caen
- M. GASPARD Lionel              Médecin des gens de mer à Cherbourg

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement, conformément à l'annexe I,

**A l'exception des :**

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe, conformément à l'annexe I.

**Article 7 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. LUCAS Bruno                    Secrétaire du centre de sécurité des navires Seine-Maritime  
Est – Rouen

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les bons de transport SNCF
-

**Article 8 :** subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires de centres de coût ci-après :

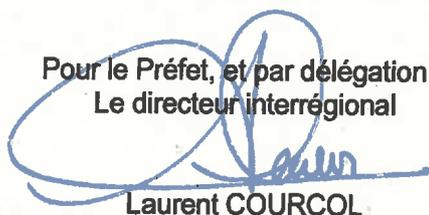
- M. CLEMENT Gwenaël                      Unité moyens nautiques de la DIRM – Cherbourg
- Mme TIERTANT Brigitte                      CROSS Gris-Nez - Audinghen
- Mme DESPREZ Pascale                      CROSS Jobourg
- M. VIAL Jean-Luc                              Division stratégie– unité informatique – Le Havre
- M. BURNOUF Jean-Pierre                      Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme PINEAU Armelle                        Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. VANSTAEVEL Nicolas                      Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. COUILLANDRE Jean-François              Subdivision des phares et balises de la Manche
- M. DESRIAC Alain                              Subdivision des phares et balises de la Manche
- Mme CONAN Isabelle                        Subdivision des phares et balises de la Manche

à l'effet de signer les bons de commande issus du centre de prestations comptables mutualisé (CPMC) et en tant que valideur le service fait.

**Article 9 :** La décision n° 156/2012 du 23 mars 2012 est abrogée.

**Article 10 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie - Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional



Laurent COURCOL

Collection des décisions  
Ampliations :  
SGAR RO  
Préfectures 14-50-59-62-80  
Direction régionale des finances publiques de Rouen  
Direction départementale des finances publiques d'Evreux  
CSN DK BL LH RO CN  
CROSS JB - GN -  
Missions territoriales de Nord - Pas de Calais - Picardie et Basse-Normandie  
Mmes CORNEE - MOREL - PREZOT – LECHEVALIER – PORT  
Intéressés -unité informatique - dossier

ANNEXE 1 - 3676 DIRM MEMN Mémoire des profils Argos - Ne figurent dans la matrice que les agents ayant d'autres profils que le seul profil d'agent « missionné »

Au 18/06/2012

LISTE DES AGENTS		PROFIL ARGOS (à paramétrer dans gestion des droits)					à désigner dans Argos par le CV		à désigner hors Argos	
Agents	Fonction	Agent missionné	Charge de Voyage	Signataire OM (électronique)	Gestonnaire	Responsable administratif	Signataire EDF	Signataire OM		
Anne CORNEE	Secrétaire générale Adm. Délégué	X	X	X		X	X	X		
JA gestionnaire										
3676 DIRM MEMN Division stratégie										
Anne CORNEE	3676 SG									
Marie-France MOREL	SG adjointe	X	X	X			X	X		
Jérôme MIRGAINE	Responsable Unité A	X	X	X			X	X		
Carole PREZOT	Responsable Unité A	X			X					
Karine LECHEVALIER	Agent Unité AF	X			X					
Valérie PORT	Agent Unité AF	X			X					
Marie LEVARAY	Agent Unité AF	X			X					
Muriel TREGOAT	Agent Unité MG	X	X							
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X	X							
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X	X							
Laurent COURCOL	Directeur	X	X	X			X	X		
Jean-Paul GUENOLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Autres UA (non gestionnaires)										
3676 A. DIRM MEMN Directeur										
3676 A										
Laurent COURCOL	Directeur	X		X			X	X		
Jean-Paul GUENOLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Muriel TREGOAT	Agent Unité MG	X	X							
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X	X							
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X	X							
Anne CORNEE	SG	X	X				X	X		
Marie-France MOREL	SG adjointe	X	X				X	X		
3676 F										
3676 F DIRM MEMN Mission coordination politiques maritimes										
3676 F										
Denis VAN DER PUTTEN	Chief Mission CPM	X		X			X	X		
Claire DAGLIZE	Agent Mission CPM	X								
Jean-Louis MATTERA	Agent Mission CPM	X								
Muriel TREGOAT	Agent Unité MG	X	X							
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X	X							
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X	X							
Laurent COURCOL	Directeur	X	X	X			X	X		
Jean-Paul GUENOLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Anne CORNEE	SG	X	X				X	X		
Marie-France MOREL	SG adjointe	X	X				X	X		
3676 H										
3676 H DIRM MEMN Service ressources (églém) (à compléter sur l'ensemble formation)										
3676 H										
Muriel ROUYER	Chief service RREF	X		X			X	X		
Muriel TREGOAT	Agent Unité MG	X	X							
Michelle NOIRET	Agent Unité MG	X	X							
Pascal BREDEL	Agent Unité MG	X	X							
Laurent COURCOL	Directeur	X		X						
Jean-Paul GUENOLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Patrick SANLAVILLE	Directeur adjoint	X		X			X	X		
Anne CORNEE	SG	X	X				X	X		
Marie-France MOREL	SG adjointe	X	X				X	X		
3676 D										
3676 D DIRM MEMN Service contrôle sécurité sûreté maritimes										
3676 D										
Tania DECASTEL-SERVA	Chief service CSSM	X		X			X	X		

1











PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012171-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et Evelyne SYLVAIN, directrice générale adjointe chargée de la solidarité au conseil général du Nord  
le 19 Juin 2012**

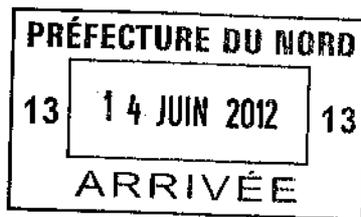
**Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord**

ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012  
SERVICE INTERNAT DU « FOYER ROSE  
PELLETIER »



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
ET DES LIBERTÉS  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



**ARRETE PORTANT FIXATION DU  
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE INTERNAT  
DU  
« Foyer ROSE PELLETIER »**

**LE PREFET**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1989 autorisant la création de FOYER ROSE PELLETIER, sis 10, rue du Maréchal Foch 59120 LOOS et géré par l'Association A.S.R.L ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007, portant renouvellement de l'habilitation de la structure FOYER ROSE PELLETIER sise 10, rue du Maréchal Foch - 59120 LOOS gérée par A.S.R.L Centre Vauban - 199/201 rue Colbert 59000 LILLE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 3 mai 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter FOYER ROSE PELLETIER par courrier transmis le 14 mai 2012 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 04 juin 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement FOYER ROSE PELLETIER sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	191 220,27 €	1 402 338,54 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 031 759,27 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	179 359,00 €	
	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	1 385 186,79 €	1 388 441,79 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	3 255,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

**Article 2 :** Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

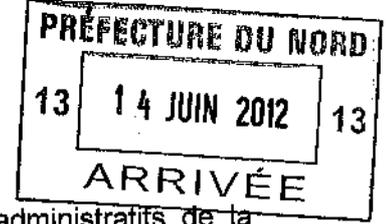
- Excédent :	13 896,75 €
- Déficit	0,00 €

**Article 3 :** Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement FOYER ROSE PELLETIER pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er juillet 2012**, à :

**171,01 € pour l'internat**  
**57 € pour le SAAMAD**

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.



**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 19 JUIN 2012

**LE PREFET**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
chargée de la Solidarité

  
**Evelyne SYLVAIN**